

Lettre des 120 savants musulmans

Résumé du bureau

- « 1. Il est interdit en islam de promulguer des fatwas sans posséder toutes les connaissances nécessaires. Même alors, les fatwas doivent suivre la théorie juridique islamique telle que définie dans les textes classiques. Il est également interdit de citer une partie du Coran – ou une partie d'un verset – pour en déduire une règle sans regarder tout l'enseignement du Coran et des hadiths lié à cette question. En d'autres termes, il y a de stricts préalables à la fois subjectifs et objectifs envers les fatwas et on ne peut se permettre de « piquer de-ci-delà » des versets du Coran sortis du contexte du Coran et des hadiths pour les ériger en lois.
2. Il est interdit en Islam d'édicter des lois sur quoi que ce soit sans maîtrise de la langue arabe.
3. Il est interdit en Islam de simplifier à l'extrême des questions relatives à la charia sans tenir compte de ce qu'en disent les savants musulmans.
- 4 – Il est permis dans l'islam d'avoir des avis différents sur quels que soient les sujets, à l'exception des fondements de la religion que tout musulman doit connaître.
- 5 – Il est interdit dans l'islam d'ignorer la réalité de l'époque contemporaine lorsque l'on rend un avis juridique.
- 6 – Il est interdit en islam de tuer des innocents.
- 7 – Il est interdit en Islam de tuer des émissaires, des ambassadeurs et des diplomates; il est donc interdit de tuer les journalistes et les travailleurs humanitaires.
- 8 - En Islam le Jihad est une guerre de défense. Elle n'est pas autorisée sans de bonnes raisons, sans cause juste et sans des règles de conduite.
- 9 – Il est interdit en Islam de déclarer non-musulmans des personnes sans qu'elles le déclarent elles-mêmes ouvertement.
- 10 – Il est interdit en Islam de faire du mal ou de maltraiter d'une quelconque façon des chrétiens ou des "gens du Livre".
- 11 – Il est obligatoire de considérer les Yazidis comme des gens du Livre.
- 12 – Est interdite en Islam la réintroduction de l'esclavage aboli par entente universelle.
- 13 – Il est interdit en Islam de forcer des gens à se convertir.
- 14 - Il est interdit en Islam de nier les droits de la femme.
- 15 - Il est interdit en Islam de nier les droits des enfants.
- 16 - Il est interdit en Islam de promulguer des punitions légales (hudud) sans suivre les procédures qui permettent d'assurer la justice et la clémence.
- 17 - Il est interdit en Islam de torturer.
- 18 - Il est interdit en Islam de défigurer des morts.
- 19 - Il est interdit en Islam d'attribuer à Dieu des actes mauvais.
- 20 - Il est interdit en Islam de détruire les tombeaux et lieux de pèlerinage des Prophètes et des Compagnons.
- 21 – L'insurrection armée est interdite en Islam pour des raisons autres que celle de l'incroyance explicite du dirigeant et son refus de laisser prier les gens.
- 22 – Il est interdit en Islam de proclamer un califat sans le consensus de tous les musulmans.
- 23 – La loyauté envers son pays est permise en Islam.
- 24 – Après la mort du Prophète, l'Islam n'exige de personne d'émigrer où que ce soit.

*Au nom de Dieu, Celui qui fait miséricorde, le Miséricordieux,
Gloire à Dieu, le Seigneur des Mondes,
Paix et Bénédiction soient sur le Sceau des Prophètes et les Messagers.
Par le jour en déclin.*

Oui, l'homme est en perdition, à l'exception de ceux qui croient, et qui font de bonnes œuvres, qui s'encouragent à rechercher la vérité et s'exhortent à la patience. (Sr 103, 1-3)

Lettre ouverte

Au Dr Ibrahim Awwad Al-Badri, alias 'Abu Bakr Al-Baghdadi'
Aux combattants et partisans de l'"Etat islamique autoproclamé". La Paix et la Miséricorde de Dieu soit sur vous.

Lors de votre sermon du 6 du mois de Ramadan, 1435 (4 juillet 2014), vous déclariez, paraphrasant Abu Bakr Al-Siddiq: « Si vous trouvez que ce que je dis et fais est juste, alors soutenez-moi, mais si vous trouvez que ce que je dis et fais n'est pas correct, alors conseillez moi et remettez-moi dans le droit chemin ». Ce qui suit est l'opinion d'intellectuels via les médias. Le Prophète (à lui le Salut) dit: « La religion c'est l'avis [qui rectifie]¹. » Tout ce qui est rapporté ci-dessous s'appuie entièrement sur les déclarations et actes des compagnons de l'"Etat islamique" tels qu'ils les ont eux-mêmes promulgués dans les réseaux sociaux ou dans les rapports de témoins musulmans. On a tout fait pour éviter de pures inventions et des malentendus. En outre, tout ce qui est dit ici consiste en un résumé écrit dans un style simple qui reflète l'opinion de la majorité écrasante des intellectuels sunnites tout au cours de l'histoire musulmane.

Dans l'un de ses discours², Abu Muhammad Al-Adnani dit: « Que Dieu bénisse le Prophète Mohammed qui a été envoyé avec l'épée de la Miséricorde à tous les mondes.³ »

Cette déclaration comporte une série de confusions et offre un exemple erroné. Elle est pourtant souvent reprise par les partisans de l'"Etat islamique". Concernant Dieu qui a envoyé Mohammed (à lui le Salut) à tous les mondes: « Nous ne vous avons envoyé qu'en signe de miséricorde à tous les mondes. » (Al-Anbiya', 22: 107). Cela reste vrai pour tous les temps et tous les lieux. Le Prophète (à lui le Salut) fut envoyé en signe de miséricorde aux gens, aux animaux, aux plantes, aux cieus et aux êtres subtils, ceci, tout musulman le reconnaît. C'est une déclaration commune qui ne souffre aucunes conditions et qui est tirée du Coran lui-même. Cependant, l'expression « envoyé avec l'épée » fait partie d'un hadith se rapportant à une certaine époque et un certain lieu qui ne sont plus. Il est donc interdit d'assimiler de cette façon Coran et hadiths, tout comme il est interdit de mêler le général et le particulier, le conditionnel et l'inconditionnel. D'ailleurs, Dieu s'était présenté comme Miséricorde: « ... Votre Seigneur s'est prescrit à lui-même la miséricorde ... » (Al-An'am, 6:54). Dieu a également déclaré que Sa Miséricorde recouvre toutes choses... « Ma Miséricorde s'étend à toutes choses ... » (Al-A'raf, 7, 156). Dans un hadith classé authentique, le Prophète (à lui le Salut) dit: « Quand Dieu fit la création, il écrivit au-dessus de son trône: 'En vérité, Ma Miséricorde surpasse Ma colère⁴'. Il est donc interdit d'assimiler "l'épée" - et par là la colère et l'intransigeance - avec "la Miséricorde". Il est également interdit de faire croire que l'expression "miséricorde pour tous les peuples" s'efface devant l'expression "envoyé par

¹ Rapporté par Muslim in *Kitab al-Iman*, no. 55

² Publié par Sawarim Media sur *YouTube* (3 avr.14)

³ Ibn Taymiyyah dit in *Majmu' Al-Fatawa* (Vol. 28, p. 270), 'The Prophet dit, "J'ai été envoyé avec l'épée comme signe de la Dernière Heure pour que nul ne soit honoré sinon Dieu seul, sans associé. J'en appelle à la force de mon épée. Honte, humiliation adviendront à ceux qui désobéissent à mes enseignements. Et quiconque imite les gens en fera partie." Ahmad fait part de ce hadith dans son *Musnad* [Vol. 2, p.50] sous l'autorité de Ibn Umar et Bukhari le cite'. La chaîne des narrateurs de ce hadith est cependant faible.

⁴ Rapporté par Bukhari in *Kitab al-Tawhid*, n° 7422 et par Muslim in *Kitab al-Tawbah*, n° 2751.

l'épée". De plus, comment pourrait "une épée" influencer des royaumes là où les épées n'ont aucun effet, comme dans les cieux, sur les êtres subtils et les plantes ?

Le Prophète Mohammed (sur lui le Salut) étant miséricorde, on ne peut le taxer de l'être sous conditions pour avoir pris l'épée (à une certaine époque, pour une raison spécifique et dans un contexte particulier). Et ceci n'est pas que de la théorie. Cela révèle justement le sens de la plupart des choses qui vont arriver quand on assimile à tort l'épée à la miséricorde divine.

1. Théorie sur les lois (fiqh) et exégèse coranique :

Parlant de l'exégèse coranique, de la compréhension des hadiths et de la question de la théorie sur les lois en général, la méthodologie employée par Dieu dans le Coran et par le Prophète (sur lui le Salut) dans le hadith se présente comme suit: considérer tout ce qui a été révélé sur une question particulière dans son entièreté sans la faire dépendre d'un angle de vision puis juger – si l'on est qualifié pour le faire – en se basant sur toutes les sources scripturaires disponibles. Dieu (il n'y a pas d'autre Dieu que Lui) dit: « Quoi, croyez-vous à une certaine partie du Livre et vous restez incrédules sur une autre ? (Al-Baqarah, 2:85) ». «... Ils altèrent le sens des mots, en les sortant de leur contexte; ils oublient une partie de ce qui leur avait été rappelé » (Al-Ma'idah, 5:13); « ... ceux qui ont réduit le Coran en pièces » (Al-Hijr, 15:91). Une fois tous les passages scripturaires pertinents collectés, il s'agit de distinguer ce qui est 'général' de ce qui est 'particulier', ce qui est 'sujet à conditions' de ce qui est 'inconditionnel'. De même faut-il distinguer entre passages 'en clair' et textes allégoriques. De plus, les raisons et les circonstances de la révélation (asbab an-nuzul) pour tous les passages et les versets ainsi que toutes autres conditions d'herméneutique mentionnées par les imams classiques, doivent être bien comprises. C'est pourquoi il n'est pas permis de citer un verset ou même une partie sans prendre en compte du sens précis que leur donnent le Coran et les Hadiths. La raison c'est que tout ce qui est dans le Coran est vérité et tout ce qui est dans un hadith authentique est inspiré par Dieu. Il n'est donc pas permis de trier à son gré.

Il est en effet impératif de concilier tous les textes entre eux pour autant qu'il soit possible et quand il y a des raisons pour qu'un texte l'emporte sur un autre. C'est ce qu'explique l'imam Shafi'i dans son Al-Risalah que rejoignent tous les spécialistes du Fiqh. L'imam al-Haramayn, Al-Juwayni, dit dans Al-Burhan fi Usul Al-Fiqh : concernant les qualités requises à un mufti et les disciplines qu'il doit posséder : ... il est impératif que le mufti soit un connaisseur de la langue, pour comprendre la *charia* en arabe. ... il est impératif qu'il soit expert en syntaxe et en analyse grammaticale, ... il est impératif qu'il connaisse bien le Coran puisque le Coran est la base de toutes les règles fondamentales... Qu'il ait une connaissance de l'abrogation des textes est indispensable ainsi que la science des fondements de la jurisprudence (usul), pierre angulaire de tout l'ensemble... Il devrait aussi posséder toutes les clés pour répondre aux questions qui demandent preuves et arguments ainsi que leurs fondements. Il leur faut également posséder la science du hadith pour être capables de distinguer le hadith authentique du peu fiable, le correct de l'apocryphe ... Il devrait être formé à la jurisprudence... De plus, sachant qu'un "esprit de légiste" (fiqh el-nafs) est indispensable, cela devient le propre de quiconque a affaire avec les principes de lois. Les savants musulmans ont résumé tout cela en disant qu'un mufti est « quelqu'un qui a la maîtrise des textes et les arguments pour justifier les principes légaux. » "*Les textes*" signifient qu'on soit capable de maîtriser la langue, l'exégèse coranique et la connaissance des hadiths; quant aux "*arguments*" il s'agit de posséder la théorie des lois, de raisonner par analogie pour comprendre les divers cas et avoir l'esprit des lois (fiqh al-nafs). Al-Ghazali a tenu un même langage dans Al-Mustasfa (Vol. 1, p.342), tout comme Al-Suyuti dans Al-Itqan fi Ulum Al-Qur'an (Vol. 4, p.213).

2. La langue Comme nous l'avons déjà dit, un des piliers les plus importants de la théorie des lois c'est la maîtrise de la langue arabe. Cela veut dire, de l'arabe, maîtriser la grammaire, la syntaxe, la morphologie, la rhétorique, la poésie, l'étymologie et l'exégèse coranique. Si l'on ne maîtrise pas ces disciplines, il est inévitable que l'on se fourvoie. Votre déclaration de ce que vous appelez "le Califat" était intitulée "Ce que Dieu a promis". Celui qui a formulé cette déclaration voulait faire allusion au verset qui dit: « Dieu a promis à ceux d'entre vous qui croient et qui pratiquent de bonnes œuvres qu'il en ferait ses lieutenants sur la terre, tout comme Il le fit pour ceux qui vécurent avant eux. Il leur a promis aussi d'établir fermement leur religion qu'Il lui a plu de leur donner et de changer, ensuite, leur inquiétude en sécurité. Ils m'adoreront et ils ne m'associeront rien. Ceux qui, après cela, seront incroyables, ceux-là sont les pervers » (An-nur, 24, 55). Mais il n'est pas permis d'invoquer un verset particulier tiré du Coran pour l'appliquer à un événement 1400 ans après que le verset ait été révélé. Comment Abu Mohammed Al-Adnani peut-il dire que c'est la promesse de Dieu qui se réalise dans ce qu'il appelle un califat ? Même en supposant que sa revendication soit juste, il aurait dû dire : « ceci tient de la promesse de Dieu ». Il y a encore une autre erreur : en ce sens qu'il s'est approprié le mot "*istikhlaf*" (succession) pour l'attribuer à ce qu'il appelle un califat. On peut trouver la preuve que l'utilisation de ce mot n'est pas correcte en lisant le verset suivant: « Il dit: 'peut-être votre Seigneur fera-t-il périr votre ennemi et, après la disparition de celui-ci, vous fera-t-il son lieutenant pour voir comment vous vous comporterez?' » (Al-Araf, 7, 129). Le mot "*istikhlaf*" (succession) signifie qu'ils se sont installés sur la terre où vivait un autre peuple. Cela ne veut pas dire qu'ils sont les dirigeants d'un système politique particulier. Selon Ibn Taymiyyah, il n'existe pas de tautologie dans le Coran⁵. Il y a une différence entre "khilafah" et "istikhlaf". Al-Tabari dit dans son exégèse (tafsir) du Coran : « il vous fera successeurs (yastakhlifakum). Par là il veut dire : "il vous fera leur succéder sur leur terre après leur destruction; ne les craignez pas ni aucun autre peuple⁶." Ceci prouve que le mot "istikhlaf", ici, ne signifie pas "gouvernance" mais plutôt occupation de leur terre »

3. Une simplification à outrance.

Il n'est pas permis de parler constamment de "simplifier les choses" ni de "piquer ça et là" un extrait du Coran sans l'appréhender dans tout son contexte. Il n'est pas non plus permis de dire: « L'Islam est simple et le prophète (sur lui le salut), et ses honorables Compagnons étaient simples, alors pourquoi compliquer l'islam ? ». C'est exactement ce qu'Abu Al-Baraa' Al-Hindi a fait dans sa vidéo en ligne de juillet 2014 où il dit : « Ouvrez le Coran et lisez les versets sur le jihad et tout deviendra clair... tous les savants me disent : "Ceci est obligatoire devant la loi (fard) ou cela ne l'est pas et que ce n'est pas le moment pour un jihad... ignorez-les tous et lisez le Coran, vous saurez ce qu'est le jihad" ». Les gens ont besoin de comprendre que le Prophète (sur lui le salut) et ses honorables Compagnons se sont débrouillés avec peu, sans technologie sophistiquée, mais ils étaient plus à même que nous tous de comprendre la jurisprudence et l'esprit. Pourtant un tout petit nombre seulement de Compagnons furent qualifiés pour promulguer des fatwas. Dieu dit dans le Coran: « Dis: "Ceux qui savent et ceux qui ne savent pas se valent-ils ?" » (Al-Zumar, 39: 9).

Dieu dit encore: « Interrogez les gens auxquels le Rappel a été adressé, si vous ne savez pas » (Al-Anbiya', 21: 7); et encore: « Si on l'avait rapporté au Prophète et à ceux qui, parmi eux, détiennent l'autorité, ceux qui parmi eux sont capables de discernement l'auraient appris d'eux... ». (Al-Nisa', 4: 83). Ainsi, la jurisprudence n'est pas chose facile et n'importe qui ne peut en parler avec autorité, ni décréter des fatwas (ordonnances religieuses). Dieu dit dans le

⁵ Ibn Taymiyyah dit in Majmu' Al-Fatawa (Vol. 13, p. 341), 'La tautologie dans la langue [arabe] est rare et encore plus dans le Coran sinon inexistante.' Al-Raghib Al-Asfahani dit in Mufradat Al-Qur'an (p. 55), 'Ce livre a été suivi ...d'un autre qui nous informe sur l'usage des synonymes et sur leurs subtiles différences. En cela, le caractère unique de chaque expression nous permet de la distinguer de ses synonymes.'

⁶ Tafsir Al-Tabari (Vol. 9, p. 28).

Coran: « ... Mais seuls réfléchissent ceux qui sont doués d'intelligence » (Al-Ra'd, 13:19). Et le Prophète Mohammed (sur lui le salut) dit: « Quiconque parle du Coran sans le connaître mérite d'attendre sa place au Feu »⁷. Il est aussi grand temps d'arrêter de dire de façon irréfléchie : « ce sont des hommes et nous sommes hommes »; ceux qui prétendent cela n'ont pas du tout la même appréhension et le même discernement que les vénérables Compagnons et les imams des Pieux ancêtres (as-salaf as-saleh) auxquels ils se réfèrent.

4. Quand les points de vue diffèrent

Il y a deux sortes de points de vue: les blâmables et les louables. Pour ce qui diffère dans les blâmables, Dieu dit dans le Coran: « Ceux qui ont reçu le Livre ne se sont divisés qu'après la venue de la preuve décisive. » (Al-Bayyinah, 98: 4). Quant à la différence de point de vue dans les louables, Dieu dit : « Dieu a dirigé ceux qui ont cru à la Vérité au sujet de laquelle d'autres se sont disputés, avec sa permission... » (Al-Baqarah, 2, 213). C'est l'opinion qui a été défendue par Al-Imam As-shafi'i dans Al-Risalah, par les trois autres imams et tous les savants de l'islam pendant plus d'un millier d'années. Quand il y a différence de points de vue parmi les éminents savants, on choisit le plus miséricordieux, c'est-à-dire le meilleur. La sévérité est à éviter tout comme on devrait éviter l'idée que la sévérité est la mesure de la piété. Dieu dit en effet : « Suivez l'excellente Révélation qui vous est parvenue de la part de votre Seigneur ... » (Az-Zumar, 39, 55) ; et aussi : « Pratique le pardon, ordonne la bonté et tiens-toi loin des ignorants. » (Al-A'raf, 7, 199). Il dit encore : « [Ceux] qui écoutent la Parole [de Dieu] et qui obéissent à ce qu'elle contient de meilleur, voilà ceux que Dieu dirige, voilà ceux qui sont doués d'intelligence ! » (Az-zumar, 39, 18). Dans un hadith de source authentique, on rapporte ces mots d'Aïcha: « Devant plusieurs choix, le Prophète (sur lui le salut) a toujours choisi le moins sévère⁸. ». On ne devrait pas considérer le point de vue le plus sévère comme le plus pieux, le plus religieux ou le plus conforme à Dieu. En effet, dans la sévérité il y a de l'exagération et de l'extrémisme. Dieu dit dans le Coran : « Dieu veut pour vous la facilité, il ne vous veut pas la contrainte. » (Al-Baqarah, 2: 185). D'ailleurs, le Prophète déclare : « Ne soyez pas sévères avec vous-mêmes de peur que Dieu le soit envers vous. Un peuple a été sévère avec lui-même et Dieu le leur a bien rendu⁹. Il y a de la folie des grandeurs et de la vanité dans la sévérité, car les gens sévères se disent en eux-mêmes : « Je suis sévère, quiconque l'est moins que moi est un faible et je leur suis donc supérieur. » Il est évident qu'on attribue là une mauvaise intention à Dieu, comme s'Il avait révélé le Coran pour rendre les gens malheureux. Dieu dit en effet : « Ta. Ha. Nous n'avons pas fait descendre sur toi le Coran pour te rendre malheureux ». (Ta Ha, 20, 1-2).

Il est intéressant de noter que la plupart des gens devenus musulmans à travers l'histoire, y ont été invités par la douceur (da'wah hasanah). Dieu dit encore : « Appelle les hommes vers les chemins de ton Seigneur par la Sagesse et une belle exhortation ; discute avec eux de la meilleure manière. Oui, ton Seigneur connaît parfaitement celui qui s'égare hors de son chemin, comme il connaît ceux qui sont bien dirigés. » (Al-Nahl, 16: 125). Le Prophète (sur lui le salut) dit: «Soyez doux et méfiez-vous de la violence et du langage grossier¹⁰. » Et, alors que l'islam se répandait politiquement de l'Asie Centrale (Khurasan) à l'Afrique du Nord au gré des conquêtes musulmanes, la majorité des habitants de ces contrées sont restés chrétiens pendant des centaines d'années jusqu'à voir certains d'entre eux l'accepter progressivement, invités par la douceur et non par la sévérité ou la contrainte. En effet d'immenses pays et des provinces entières devinrent musulmanes non pas par la conquête mais par l'invitation

⁷ Rapporté par Al-Tirmidhi in Tafsir Al-Qur'an, n° 2950.

⁸ Rapporté par Bukhari in Kitab al-Hudud, n° 6786 et by Muslim in Kitab al-Fada'il, n° 2327.

⁹ Rapporté par Abu Dawood in Kitab Al-Adab, n° 4904.

¹⁰ Rapporté par Al-Bukhari in Kitab al-Adab, n° 6030.

(da'wah), ainsi en fut-il de l'Indonésie, de la Malaisie, de l'Ouest et de l'Est de l'Afrique et autres. La sévérité n'est donc ni une marque de piété ni une manière de répandre l'islam.

5. La jurisprudence dans les faits. (fiqh al-waq'i). Que veut-on dire par jurisprudence dans les faits ? Il s'agit du processus à suivre pour appliquer les règles de la charia et les adapter aux réalités et conditions que vivent les gens. Il faut pour cela connaître de l'intérieur les réalités que vivent les gens, sentir leurs problèmes, leurs combats, leurs possibilités et ce qu'ils ont à supporter. La jurisprudence dans la pratique (fiqh al-waq'i) étudie les textes applicables aux réalités des gens dans un temps donné et les obligations que l'on peut repousser ou retarder jusqu'à ce qu'ils soient capables de les suivre. L'imam Ghazali dit : « Concernant les façons de faire qui s'imposent, il n'y a pas à chercher bien loin, il suffit d'un effort individuel de réflexion (ijtihad) pour les trouver, même si elles n'existaient pas¹¹.

Ibn Qayyim Al-Jawziyyah dit: "Un juriste doit comprendre la propension qu'a une population à comploter, tromper et frauder, en plus des coutumes et traditions qui sont les siennes. Les édits religieux (fatwas) changent avec l'époque, les lieux, les coutumes et les circonstances. Tout ceci vient de la religion de Dieu, telle qu'elle a déjà été expliquée¹².

6. Le massacre d'innocents : Dieu dit dans le Coran : « Ne tuez pas l'homme que Dieu vous a interdit de tuer sinon pour une juste raison » (Al-Isra, 17, 33). Il dit encore : « Dis, "Venez ! Je vous dirai ce que votre Seigneur vous a interdit : ne lui associez rien; soyez bons envers vos parents; ne tuez pas vos enfants par crainte de la pauvreté – nous vous accorderons votre subsistance avec la leur – éloignez-vous des péchés abominables, apparents ou cachés; ne tuez personne injustement, Dieu vous l'a interdit. Voilà ce que Dieu vous ordonne. Peut-être comprendrez-vous" ». (Al-An'am, 6, 151). Éliminer un être vivant (quel qu'il soit) est haram (absolument interdit par la loi musulmane) c'est aussi un des péchés les plus abominables (mubiqat). Dieu dit dans le Coran : « Voilà pourquoi nous avons prescrit aux fils d'Israël que quiconque a tué un homme qui lui-même n'a pas tué ni commis de violence sur terre, est considéré comme s'il avait tué toute l'humanité; et celui qui sauve un seul homme est considéré comme s'il avait sauvé l'humanité entière. Nos prophètes étaient venus à eux avec des preuves irréfutables, mais, par la suite, un grand nombre d'entre eux se mirent à commettre des excès sur terre. » (Al-Ma'idah, 5: 32). Vous avez tué de nombreux innocents qui n'étaient ni des combattants, ni armés mais simplement parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec vous¹³.

7. Le meurtre d'émissaires : Il est clair que toute religion interdit le meurtre d'émissaires. Ce qu'on entend ici par émissaires ce sont les gens qui sont envoyés d'un pays à un autre pour accomplir la noble tâche de réconciliation ou la délivrance d'un message. Les émissaires ont un statut spécial d'invulnérabilité. Voici ce que dit Ibn Masoud: «La Sunnah maintient qu'aucun émissaire ne soit jamais tué¹⁴ ». Les journalistes – s'ils sont honnêtes et, bien sûr, pas des espions – sont des émissaires de la vérité, parce que leur travail est en général de présenter la vérité des faits en public. Vous avez tué sans pitié les journalistes James Foley et Steven Sotloff, même après que la mère de Sotloff vous eût supplié et imploré de l'épargner. Les travailleurs humanitaires sont aussi des ambassadeurs de la miséricorde et de la douceur. David Haines en était et vous l'avez tué. Ce que vous avez fait est absolument interdit (haram).

¹¹ Al-Ghazali, Al-Mustasfa fi Usul Al-Fiqh, (Vol. 1, p. 420).

¹² Ibn Qayyim Al-Jawziyyah, I'lam Al-Muqi'een 'an Rabbil-'Alamin, (Vol. 4, p. 157).

¹³ Le Prophète n'a pas tué les hypocrites qui n'étaient pas d'accord avec lui, il n'a pas non plus permis qu'ils soient tués.

En effet, le Prophète dit: 'Afin qu'on ne dise pas que Mohammed a tué ses compagnons.' Rapporté par Bukhari in Kitab Tafsir al-Qur'an, n° 4907, et par Muslim in Kitab al-Birr wal-Silah, n° 2584.

¹⁴ Rapporté par Imam Ahmad in his Musnad, (Vol. 6, p. 306).

8. Le jihad : Tout musulman voit dans le jihad quelque chose de vertueux. Dieu dit, sourate Al-Tawbah, 9, 38 : « Ô vous qui croyez, qu'avez-vous ? Lorsque l'on vous a dit : 'élancez-vous sur le chemin de Dieu', vous vous êtes appesantis sur la terre. Préférez-vous la vie de ce monde à la vie future ? » Il dit encore : « combattez sur le chemin de Dieu ceux qui luttent contre vous. Ne soyez pas agressifs, Dieu n'aime pas les agressifs » (Al-Baqarah, 2, 190) et bien d'autres versets. L'imam Shafi'i, les trois autres imams et d'ailleurs tous les savants voient dans le jihad une obligation faite à tous (fard kifayah) et non pas une obligation personnelle (fard ayn) du fait que Dieu a dit : « Dieu a promis à tous d'excellentes choses, mais Il préfère les combattants à ceux qui restent chez eux et il leur réserve une grande récompense. » (An-Nisa', 4, 95). Le mot 'jihad' est un terme musulman qui ne peut s'appliquer à un conflit armé contre un autre musulman ; c'est un principe fermement établi. De plus, tous les savants s'accordent pour dire que le jihad ne peut se faire qu'avec le consentement de ses parents. Preuve en est qu'un jour, un homme vint trouver le Prophète (sur lui le salut) pour lui demander la permission de faire le jihad, ce à quoi le Prophète lui a rétorqué : 'Tes parents sont-ils vivants ?', '- Oui', dit-il, 'Alors, fais ton jihad (combat) en les aidant.'¹⁵. En fait, il y a deux jihad en islam : le grand qui est un combat contre soi-même et le petit, pour combattre son ennemi. Parlant du grand jihad, le Prophète dit : « Nous sommes revenus du grand jihad pour aller au petit¹⁶ ». Si vous dites que ce hadith est de faible authenticité ou apocryphe, vous en trouverez évidence dans le Coran lui-même : « Ne te soumet pas aux incrédules, lutte contre eux, avec force [litt. un grand jihad]. (Al-furqan, 25, 52). Le mot "en plus" dans ce verset nous réfère au Coran et signifie « une guérison pour ce qui est dans les cœurs » (Yunus, 10, 57). Il se retrouve clairement exprimé dans le hadith du Prophète : « Vous dirais-je ce que sont les meilleures actions et le plus bel acte de piété aux yeux de notre Seigneur, ce sont ceux qui élèveront votre rang dans l'Au-delà, ce qui est mieux pour vous que d'acheter de l'or ou des traites et mieux encore que de vous lancer armés à l'assaut de votre ennemi et de vous entretuer ? – 'Oui', disent-ils et le Prophète de répondre : 'C'est se souvenir de Dieu'¹⁷ » Ainsi, le grand jihad, c'est le jihad contre soi-même et l'arme c'est se souvenir de Dieu et purifier son âme. De plus, Dieu, dans un autre verset, nous éclaire sur la relation qu'il y a entre les deux sortes de jihad: « Ô vous qui croyez ! Soyez fermes quand vous rencontrez un ennemi, souvenez-vous de Dieu, que vous puissiez l'emporter ». (Al-Anfal, 8, 45). Ainsi, rester ferme, tel est le petit jihad ; il dépend du grand jihad qui est le combat contre soi-même dans le souvenir de Dieu et la purification de l'âme. De toute façon, le jihad est un chemin qui mène à la paix et à la sécurité et non une fin en soi. Dieu a des paroles claires : « Combattez-les jusqu'à la fin de la révolte et que le culte de Dieu soit rétabli. S'ils s'arrêtent, cessez de combattre, sauf contre les malfrats. » (Al-Baqarah, 2: 193). Dans votre discours du 4 juillet 2014, vous dites : « Il n'y a pas de vie sans jihad. » Vous vous basez peut-être sur l'exégèse d'Al-Qurtubi du verset suivant : « Ô vous qui croyez ! Répondez à Dieu et à son Prophète, quand il vous appelle à ce qui vous fait vivre... » (Al-Anfal, 8: 24). Un vrai jihad vivifie le cœur. Mais il peut y avoir vie sans jihad, car des musulmans peuvent passer une vie entière sans être appelés à combattre ou sans avoir à faire appel au jihad. L'histoire musulmane en regorge d'exemples.

De fait, vous êtes, vous et vos compagnons, d'intrépides combattants prêts à vous sacrifier dans votre course au jihad. Tout ceux qui suivent fidèlement les événements, qu'ils soient amis ou ennemis, le reconnaissent. Mais un jihad sans raisons, ni buts, ni méthodologies, ni intentions légitimes, n'est pas un jihad mais relève plutôt d'une propagande belliciste et du crime.

¹⁵ Rapporté par Al-Bukhari in Kitab al-Jihad, n° 3004.

¹⁶ Rapporté par Al-Bayhaqi in Kitab al-Zuhd, (Vol. 2, p. 165), et par Al-Khatib Al-Baghdadi in Tarikh Baghdad, (Vol. 3, p. 523).

¹⁷ Rapporté par l'Imam Malik in Al-Muwatta'; Kitab al-Nida' Lissalah, n° 490 et aussi par Al-Tirmidhi in Kitab al-Da'awat et Ibn Majah in Kitab al-Adab, n°3790, et corrigé par Al-Hakim in Al-Mustadrak (Vol. 1, p. 673).

a. L'intention derrière le Jihad: Dieu dit : « L'homme ne possédera que ce qu'il aura acquis par ses efforts. » (Al-Najm, 53: 39). La tradition prophétique rapporte que sous l'autorité de Abu Mussa Al-Ash'ari, un homme vint trouver le Prophète (sur lui le salut) pour lui dire : 'De celui qui combat par zèle, par courage ou par orgueil, lequel des trois est dans la voie de Dieu ? Le Prophète répondit : 'Quiconque combat pour que l'emporte la Parole de Dieu est dans la voie de Dieu. ¹⁸ Le Prophète dit encore : « Le premier qui sera jugé au jour de la Résurrection c'est celui qui est mort en martyr. Il sera présenté à Dieu qui lui fera connaître ses talents et il les reconnaîtra. Il lui demandera : 'Qu'est ce que tu en as fait ?' A quoi il répondra : 'J'ai combattu pour vous jusqu'à en mourir'. Dieu dira : 'Tu mens. Tu as combattu pour qu'on puisse dire de toi que tu es courageux et c'est ce qui est arrivé'. Il sera ensuite ôté de sa Face et jeté au Feu... »¹⁹

b. La raison derrière le Jihad: la raison qui pousse les musulmans au jihad c'est lutter contre ceux qui les attaquent et non pas attaquer quelqu'un qui ne les a pas attaqués, ni faire violence contre quelqu'un qui ne leur a pas fait de mal. Les mots de Dieu qui permettent le jihad sont les suivants: « Toute permission est donnée de se défendre à ceux qui ont été attaqués parce qu'ils ont été opprimés injustement. Dieu est tout à fait capable de les aider ; et ceux qui ont été chassés injustement de leurs maisons pour avoir seulement dit : 'Notre Seigneur est notre Dieu'. Si Dieu n'avait pas permis à certains de repousser d'autres hommes, des ermitages auraient été démolis, des synagogues, des oratoires et des mosquées où le nom de Dieu est largement invoqué. Oui, Dieu sauvera ceux qui l'assistent. Dieu le Fort, le Puissant. » (Al-Hajj, 22: 39-40). C'est ainsi que le jihad est lié à la sécurité, à la liberté de religion, à ceux qui ont subi du tort, qui ont été chassés de leurs terres. Ces deux versets ont été révélés après que le Prophète et ses Compagnons aient été torturés, massacrés et persécutés durant 13 ans sous les coups d'idolâtres. Il n'existe donc aucun jihad offensif ou agressif pour la simple raison qu'on a une religion ou des opinions différentes. C'est la position d'Abu Hanifa, les imams Malik et Ahmed et tous les autres savants y compris Ibn Taymiyyah à l'exception de quelques savants de l'école chafiite²⁰

c. Le but du Jihad: Les savants en islam s'accordent sur le but du jihad car Dieu dit : « Combattez-les jusqu'à la fin de la révolte et que le culte de Dieu soit rétabli. S'ils s'arrêtent, cessez de combattre, sauf contre les malfrats. » (Al-Baqarah, 2: 193). Le Prophète dira plus tard : « Il m'a été demandé de combattre des gens jusqu'à ce qu'ils disent : 'Il n'y a pas de dieu hormis Dieu. Si donc quelqu'un dit : 'Il n'y a pas de dieu, hormis Dieu', il est sauvé lui et ses biens en dehors de ce que permet la loi, et il est estimé de Dieu²¹. Tel est le but du jihad quand la guerre est engagée contre des musulmans. Ces textes disent ce qu'est la victoire dans le cas où les musulmans l'emportent ; ils précisent que la raison de faire le jihad ne doit pas se confondre avec son but. Le hadith cité plus haut se rapporte à un évènement qui a déjà eu lieu et qui se réfère à la Parole de Dieu : « C'est Lui qui a envoyé son Messenger avec la direction et la religion vraie pour la faire prévaloir sur toute autre religion. Dieu se suffit comme témoin. » (Al-Fath, 48: 28). Cet évènement a eu lieu dans la péninsule arabique au temps du Prophète (sur lui le salut), car Dieu dit : « ... afin que tu avertisses la Mère des cités [Um-al-Qura] et ceux des environs... (Al-An'am, 6: 92); et aussi: " Ô vous qui croyez! Combattez ceux des incrédules qui sont près de vous... » (Al-Tawbah, 9: 123). Le Prophète dit également : « Sortez les idolâtres de la péninsule arabique ²²». Comment ceci n'a-t-il pas pu

¹⁸ Rapporté par Al-Bukhari in Kitab al-Tawhid, n° 7458 et par Muslim in Kitab al-Imarah, n° 904.

¹⁹ Rapporté par Muslim in Kitab Al-Imarah, n° 1905.

²⁰ Cf. Ahkam al-Harb fil-Islam de Wahbi Al-Zuhayli.

²¹ Rapporté par Al-Bukhari in Kitab al-Jihad, n° 2946.

²² Rapporté par Bukhari in Sahih, Kitab al-Jihad, n° 3053, et par Muslim in Kitab al-Wasiyyah, n° 1637.

se passer quand Dieu promet au Prophète : « C'est Lui qui a envoyé son Prophète avec la direction, la religion vraie, pour la placer au-dessus de tout autre religion, en dépit des polythéistes. » (Al-Saff, 61: 9). Ce qu'on entend ici se passe dans la péninsule arabique au temps du Prophète. De toute façon, si les commandeurs du jihad voit que c'est dans l'intérêt des musulmans, il leur est permis de cesser le combat, même si le but n'a pas été atteint, car Dieu dit : « ... S'ils s'arrêtent, cessez de combattre, sauf contre les malfrats. » (Al-Baqarah, 2: 193) Preuve en sont les évènements de Sulh al Hudaybiyyah.

d. Le code de conduite du jihad: Le code de conduite du jihad se résume dans les propos du Prophète : « Mène la guerre mais ne sois pas sévère, ni traître, ne mutile ni ne tue des enfants²³... ». Le Prophète a dit encore, le jour de la conquête de la Mecque: « Vous ne devez pas tuer, ni blesser, ni faire du mal à ceux qui battent en retraite et quiconque ferme sa porte sera sauf.²⁴ ». De même, quand Abu Bakr As-saddiq mit sur pied une armée et l'envoya au Levant il déclara : « Vous trouverez des gens qui se sont dévoués à la vie en monastères, laissez-les à leurs dévotions. Vous en trouverez d'autres qui ont le diable en têtes (les diacres armés²⁵), coupez-leur le cou. Mais ne tuez pas les vieux et les perclus, ni les femmes ou les enfants ; ne détruisez pas les maisons, ne coupez pas les arbres, ne vous attaquez pas au bétail sans bonnes raisons, ne brûlez pas, ni ne noyez les palmiers, ne soyez pas des traîtres ni des lâches, ne mutilez pas, ne pillez pas. Alors Dieu soutiendra ceux qui l'honorent Lui et Ses messagers alors qu'ils ne Le voient pas. Dieu est le Fort et le Puissant²⁶. »

Quant à l'exécution des prisonniers, la loi islamique l'interdit. Et pourtant vous avez tué de nombreux prisonniers y compris les 1700 du Camp Speicher à Tikrit en juin 2014, les 200 sur le champ pétrolier de Sha'er en juillet 2014, les 700 de la tribu des Sha'etat à Deir el-Zor, (dont 600 civils non-armés). Vous avez tués 250 prisonniers sur la base aérienne de Tabqah à Al-Raqqah en août 2014 ainsi que des militaires kurdes et libanais et tant d'autres dont on a rien dit mais que Dieu connaît. Ce sont là de haineux crimes de guerre. Si vous vous recommandez du Prophète qui aurait tué des prisonniers au cours de batailles, sachez qu'il n'en a ordonné l'exécution que de deux, à la bataille de Badr : Uqbah ibn Abi Mu'ayt et Nadr ibn Al-Harith. C'était des chefs de guerre et des criminels et l'exécution de criminels de guerre est admise dans le cadre des lois de la guerre. C'est ce qu'a fait Saladin en prenant Jérusalem et ce qu'ont fait les alliés au procès de Nuremberg après la 2^e guerre mondiale. Quant aux dizaines de milliers de prisonniers qui tombèrent sous la juridiction du Prophète (sur lui le salut) au cours des dix ans qui furent le théâtre de 29 batailles, il n'a pas exécuté un seul soldat régulier. Bien mieux, il confia qu'ils avaient été traités avec clémence.²⁷

Le commandement de Dieu concernant les prisonniers et les prisonniers de guerre se lit ainsi : « ... Puis vous choisirez entre les libérer ou les rançonner... » (Mohammed, 47, 4). Dieu commande que les captifs et les prisonniers de guerre soient traités avec dignité et respect : « Ils nourrissaient le pauvre, l'orphelin et le captif, pour l'amour de Dieu. » (Al-Insan, 76: 8). C'est un fait que la Sunna du Prophète (sur lui le salut) revendique le pardon et l'amnistie pour les captifs, comme on peut le voir durant la conquête de la Mecque quand le Prophète déclara : « Je le dis comme mon frère Joseph l'a dit : 'Il n'y aura aucun reproche ce jour' Allez, vous êtes libres !²⁸ » Finalement, un des plus grands principes sur la façon de mener le jihad c'est qu'on ne peut tuer que des combattants. On ne peut attenter intentionnellement à la vie de leurs familles ou de n'importe quel civil. Si vous voulez prendre en exemple ce qu'a dit

²³ Rapporté par Muslim in Kitab al-Jihad, n° 1731 et par Al-Tirmidhi in Kitab al-Diyyat, n° 1408.

²⁴ Rapporté par Ibn Abi Shayba in Al-Musannaf (Vol. 6, p. 498).

²⁵ Les diacres étaient des prêtres armés combattants.

²⁶ Rapporté par Al-Bayhaqi in Al-Sunan Al-Kubra, (Vol. 9, p. 90) et par Al-Marwazi in Musnad Abi Bakr, n° 21.

²⁷ Rapporté par Ibn Abdullah in Al-Isti'ab (Vol. 2, p. 812) et par Al-Qurtubi dans son commentaire (Vol. 19, p. 129): 'Qatada dit: "Dieu a ordonné que les prisonniers soient bien traités."'

²⁸ Rapporté par Al-Bayhaqi in Al-Sunan Al-Kubra, (Vol. 9, p. 118); Fayd Al-Qadeer Sharh al-Jami' al-Sagheer, (Vol. 5, p. 71).

le prophète quand on lui a demandé si les personnes collatérales au combat et les femmes tuées en même temps que les idolâtres, voici : « Ils en font partie »²⁹. Il faut savoir que ce hadith se rapporte à la mort d'innocents par accident et qu'il ne peut en aucune façon signifier que tuer intentionnellement des innocents – comme dans des bombardements – soit permis. Et quand Dieu dit : « ... sois dur avec eux... » (Al-Tawbah, 9: 73); et : '... qu'ils vous trouvent durs...' (Al-Tawbah, 9: 123), il s'agit d'un temps de guerre et non pas après.

9. Décréter des gens non-musulmans (takfir)

Il s'est créé une confusion à propos du mot takfir, suite à l'exagération de quelques maîtres salafistes en matière de takfir (décréter quelqu'un non-musulman) et en poussant à l'extrême ce que Ibn Taymiyyah et Ibn Al-Qayyim en ont présenté. En bref, on peut résumer le takfir comme suit :

a. Dans la quintessence de l'islam, quiconque déclare: « Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu et Mohammed est le Prophète de Dieu », est musulman et ne peut pas être déclaré non-musulman. Dieu dit : « Ô vous qui croyez ! Lorsque vous vous engagez dans le chemin de Dieu, soyez lucides et ne dites pas à celui qui vous offre la paix : 'Tu n'es pas croyant !' Vous recherchiez ainsi les biens de la vie de ce monde ; mais le butin est abondant auprès de Dieu. Vous vous comportiez ainsi autrefois : Dieu vous a accordé sa grâce, soyez lucides ! Dieu est bien informé de ce que vous faites ! » (Al-Nisa', 4: 94). La signification du '*soyez lucides*' dans le verset ci-dessus revient à poser la question: 'Etes-vous musulmans ?' La réponse est à prendre dans sa valeur nominale sans vouloir questionner ou éprouver leur foi. De plus, le Prophète dit : « Malheur à vous, regardez ! Une fois que je serai mort, ne revenez pas à l'incroyance, et à vous entretuer³⁰ ». Il dit encore : « Quiconque dit : 'Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu' se sauve lui-même et ses biens, excepté ce qui est permis par la loi, et il est apprécié de Dieu³¹ ». Ibn Omar et Aïcha ont dit : « Il n'est pas permis de déclarer les gens de la Qiblah non-musulmans³². »

b. Cette question est de la plus haute importance car on l'invoque pour justifier le meurtre de musulmans, pour violer leur intégrité et usurper leurs biens et leurs droits. Dieu dit: « Quiconque tue volontairement un croyant aura l'enfer en rétribution; il y séjournera et y encourra la colère de Dieu qui le maudit et lui prépare un châtement terrible ». (Al-Nisa', 4: 93). Le prophète (sur lui le salut), ajoute : « Qui dit à son frère: 'Ô mécréant, cela arrivera certainement à l'un d'entre vous³³. » Dieu s'est élevé, dans des termes on ne peut plus sévères, contre celui qui tue quelqu'un qui confesse l'islam : « S'ils se tiennent à l'écart, s'ils ne combattent pas contre vous, s'ils vous offrent la paix, Dieu ne vous donne plus alors aucune raison de lutter contre eux. (Al-Nisa', 4: 90). Le prophète s'oppose à ce qu'on accuse des gens d'être polythéistes et de lever l'épée contre eux : « Celui que vous devez craindre le plus c'est celui qui a lu le Coran..., qui l'a mis de côté, jeté derrière lui et qui a levé l'épée contre son voisin, l'accusant de polythéisme³⁴. »

Il n'est pas permis de tuer un musulman (ni non plus tout être humain) sans arme et hors du combat. Usamah Ibn Zayd nous dit qu'après avoir tué un homme qui lui avait dit : "Il n'y a d'autre dieu que Dieu", le prophète lui posa la question : « Il t'a dit 'Il n'y a d'autre dieu que Dieu' et tu l'as tué ? » Je lui répondis : « Ô messenger de Dieu, il l'a simplement dit de peur de

²⁹ Rapporté par Muslim in Kitab al-Jihad, n° 1745.

³⁰ Rapporté par Al-Bukhari in Kitab al-Maghazi, n° 4403 et par Muslim in Kitab al-Iman, n° 66.

³¹ Rapporté par Al-Bukhari in Kitab al-Jihad, n° 2946.

³² Tel que relaté in Al-Hafiz Al-Haythami's Majma' Al-Zawa'id, (Vol. 1, p. 106).

³³ Rapporté par Al-Bukhari in Kitab al-Jihad, n° 6104.

³⁴ Rapporté par Ibn Habban in his Sahih, (Vol. 1, p. 282).

passer par nos armes. » Le prophète lui dit: «As-tu pu lire dans son cœur pour savoir s'il le pensait vraiment ? »³⁵. Il y a peu de temps, nous avons pu voir sur une vidéo de Youtube Shaker Wahib, membre de ce que l'on connaissait alors sous le nom d'Etat islamique de l'Iraq et du Levant (ISIL) arrêter des civils non-armés qui se déclaraient musulmans. Il leur a demandé combien de prostrations (raka'ahs) il y avait dans les prières rituelles. Comme ils n'avaient pas su répondre, il les a tués³⁶, un crime abominable, absolument interdit pas la loi musulmane.

c. Les actions des hommes sont liées aux intentions qui sont derrière. Le prophète (à lui le salut) dit: « Les actions valent par leur intention et chacun méritera en fonction de l'intention qu'il a eue³⁷. ». De plus, Dieu dit : « Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : 'Nous attestons que tu es le Prophète de Dieu !' Et Dieu sait que tu es son Prophète, et Dieu atteste que les hypocrites sont menteurs. » (Al-Munafiqun, 63: 1). C'est ainsi que Dieu considère les mots des hypocrites sur le message du Prophète – fait incontestable - comme des mensonges vu que leur intention en le disant était de mentir. C'est un mensonge puisque leur bouche a prononcé une vérité que, Dieu le sait, leur cœur rejette. Ce qui veut dire que pour renier Dieu il faut en manifester l'intention et pas seulement lâcher des mots ou poser des actes. Il n'est pas permis d'accuser quelqu'un d'incroyance sans avoir la preuve qu'il le fait délibérément. Il n'est pas non plus permis d'accuser quiconque d'être non-musulman sans s'assurer de son intention. Il est, après tout, possible que quelqu'un ait été contraint, qu'il ne sache pas, qu'il soit aliéné ou qu'il se soit mal exprimé. Il a pu aussi mal interpréter une question. Dieu dit: « Celui qui renie Dieu après avoir cru – non pas celui qui subit une contrainte et dont le cœur reste en paix dans la foi – celui qui, délibérément, ouvre son cœur à l'incrédulité, la colère de Dieu est sur lui et un terrible châtement l'atteindra. » (Al-Nahl, 16: 106).

Il est interdit de faire des interprétations sur les conséquences des actes que posent les autres ; seule la personne elle-même peut les interpréter, surtout quand il y a différences d'opinion à ce sujet parmi les musulmans. Il est également interdit de déclarer quelqu'un non-musulman (takfir) sur la base d'un élément sur lequel il y a différences d'opinion parmi les savants musulmans. Il est interdit de déclarer non-musulman un peuple tout entier. C'est individuellement que l'on est incroyant par les actes que l'on pose et l'intention qui les fondent. Dieu dit : « Nul ne portera le fardeau d'un autre. » (Al-Zumar, 39: 7). Enfin, ceux qui savent leur entourage incroyant ou qui refusent de les appeler non-musulmans, il est interdit de les dire non-musulmans.

La raison pour laquelle cette question a été longuement travaillée c'est que vous avez distribué les livres de Mohammed ben Abdel-Wahhab dès que vous avez atteint Mossoul et Alep. De toute façon, les savants, y compris Ibn Taymiyyah et Ibn Al-Qayyim Al-Jawziyyah font la distinction entre les actes de l'incroyant (kafir) et le fait de déclarer des gens non-musulmans (takfir). Même si quelqu'un pose des gestes dignes d'un incroyant, on ne peut, pour les raisons déjà citées, dire qu'il est incroyant. Al-Dhahabi³⁸ rapporte que son maître, Ibn Taymiyyah, avait l'habitude de dire à la fin de sa vie : « Je ne déclare aucun membre de la Ummah non-musulman. ... Le Prophète dit : 'Quiconque fait ses ablutions est un croyant'. C'est pourquoi je dis, qui observe ses prières avec ses ablutions est un musulman. »

³⁵ Rapporté par Muslim in Kitab al-Iman, n° 96. Un autre récit rapporte: “L'as-tu tué après qu'il ait dit: 'il n'y a d'autre dieu que Dieu'. Je lui dis alors: “ Il essayait de sauver sa vie”. [The Prophet] continua à poser la question ... ” Rapporté par Al-Bukhari in Kitab al-Maghazi, n° 4369.

³⁶ Vidéo sur YouTube, http://www.youtube.com/watch?v=9yrVPE_-f9I , Juin, 2014.

³⁷ Rapporté par Al-Bukhari in Kitab Bad' al-Wahy, n° 1; et aussi par Muslim in Kitab al-Imarah, n°1907.

³⁸ Siyar A'lam Al-Nubala' de Al-Dhahabi, (Vol. 11, p. 393).

Ceci est très important. En effet, le Prophète dit : « Le *chirk* subtil, (*chirk* = associer des dieux à Dieu) c'est quand un homme se met en position de faire sa prière et fait le beau pour qu'on le voit prier³⁹. » Il appelle donc l'ostentation dans la prière le *chirk* subtil, qui est un petit *chirk*. Ce petit *chirk* auquel succombent certains fidèles n'est pas considéré comme une *association d'idoles* majeure, il ne conduit pas au takfir ni à quitter l'islam. A part les prophètes et les messagers, tous les autres adorent Dieu comme ils le peuvent et non comme Dieu le mérite. Dieu dit : « Ils n'apprécient pas Dieu à sa juste mesure... » (Al-An'am, 6: 91). Et aussi : « Ils vont t'interroger sur l'Esprit. Dis : 'L'Esprit procède du commandement de mon Seigneur.' Et il ne vous a été donné que peu de science...' » (Al-Isra', 17: 85). Et pourtant Dieu accepte cette adoration. Mais on ne peut concevoir la nature de Dieu parce que : « Rien n'est semblable à Lui » (Al-Shura, 42: 11) et encore : « Le regard des hommes ne peut l'atteindre, mais Lui scrute les regards. » (Al-An'am, 6:103). On ne connaît rien de Lui si ce n'est ce qu'Il a dévoilé dans la révélation (al-wahy) ou transmis au Prophète Mohammed : « Son Esprit, il le lance sur qui il veut parmi ses serviteurs ... » (Ghafir, 40: 15). Alors comment pourrait un homme lever l'épée contre les autres simplement parce qu'il pense qu'ils n'adorent pas Dieu comme Il le mérite ? Aucun n'adore Dieu comme Il le mérite si ce n'est avec sa permission. Plus fondamentalement encore, la question du *chirk* chez les Arabes est discutable, comme le dit le Prophète : « Le démon a perdu espoir de voir les Arabes de la Péninsule l'adorer, mais il cherche à semer la discorde parmi eux.⁴⁰ »

10. Les gens du Livre: Aux Arabes chrétiens, vous avez donné trois choix: la jizyah (l'impôt), l'épée ou la conversion à l'islam. Vous avez peint leurs maisons en rouge, détruit leurs églises et en certains endroits, saccagé leurs demeures et leurs propriétés. Vous en avez tués et vous avez forcé à l'exil beaucoup d'autres avec rien d'autre sur le dos que ce qu'ils portaient. Ces chrétiens ne sont pas de ceux qui ont combattu l'islam, ni de ceux qui l'ont attaqué. Au contraire, ce sont des amis, des voisins, des concitoyens. Dans la perspective de la Chari'a, ils tombent tous sous des accords ancestraux qui remontent à 1400 ans et les lois du jihad ne s'appliquent pas à eux. Certains ont même combattu dans les rangs de l'armée du Prophète contre les Byzantins et sont, depuis, citoyens de l'Etat de Médine. D'autres bénéficient d'accords passés au temps d'Omar Ibn Al-Khattab, de Khalid Ibn Al-Walid, des Umayyades, des Abbassides, des Ottomans et leurs régimes respectifs. Bref, ce ne sont pas des étrangers sur ces terres, bien au contraire, ils sont originaires de ces lieux depuis les temps préislamiques. Ce ne sont pas des ennemis, mais des amis. Pendant 1400 ans, ils ont défendu leurs pays en guerroyant contre les Croisés, les colons, Israël et les autres... Alors comment pouvez-vous les traiter en ennemis ? Dieu dit dans le Coran : « Dieu ne vous interdit pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre foi et ne vous ont pas expulsés de chez vous. Traitez-les avec bonté et commercez avec eux dans l'équité. Dieu aime les justes. » (Al-Mumtahanah, 60: 8).

Parlant de la jizyah, il faut dire qu'il y a deux sortes de jizyah dans la chari'a (loi islamique): La 1^{ère} jizyah est celle qu'on lève sur des sujets qui 'viennent d'être battus'. Elle s'applique à ceux qui ont combattu l'islam comme le dit la Parole de Dieu : « Combattez ceux qui ne croient pas en Dieu ni au Jour dernier, ceux qui ne déclarent pas illicite ce que Dieu et son Prophète ont déclaré illicite, ceux qui, parmi les gens du Livre, ne pratiquent pas la vraie religion. Combattez-les jusqu'à ce qu'ils paient le tribut de la jizya après s'être soumis ». (Al-Tawbah, 9: 29). Comme il est dit dans un verset précédant cette sourate, ceux là sont ceux qui ont précédemment attaqué les musulmans : « Ne combattez-vous pas des gens qui ont violé leurs serments et cherché à expulser le Prophète ? N'ont-ils pas attaqué les premiers ? En

³⁹ Rapporté par Ibn Majah, Kitab al-Zuhd, n° 4204.

⁴⁰ Rapporté par Muslim in Kitab Sifat al-Qiyamah wal-Jannah wal-Nar, n° 2812.

aurez-vous peur ? Alors que Dieu mérite plus qu'eux d'être redouté, si vous êtes croyants ? (Al-Tawbah, 9:13)⁴¹.

La 2^{ème} jizyah est celle qu'on lève sur ceux qui n'ont pas combattu l'islam. Elle remplace la zakat (dont seuls s'acquittent les musulmans et qui est plus élevée que la jizyah). Elle procède d'un engagement sans contrainte. Omar Ibn Al-Kattab convint de l'appeler "geste de charité" (sadaqah). La jizyah est alors déposée dans le trésor public et distribuée aux citoyens y compris aux chrétiens, comme cela s'est fait durant le califat d'Omar⁴².

11. Les Yazidis: Vous avez combattu les Yazidis sous la bannière du jihad mais ils n'avaient attaqué ni vous ni les musulmans. Vous les avez considérés comme des possédés du démon et leur avez donné le choix de la mort ou de la conversion forcée à l'islam. Vous en avez tués des centaines et les avez enterrés dans des fosses communes. Vous avez fait mourir et souffrir des centaines d'autres. Sans l'intervention des Américains et des Kurdes, des milliers d'hommes, de femmes, d'enfants et de vieillards auraient été tués. Ce sont là d'horribles crimes. Selon la législation de la Chari'a, ce sont des *Mages* et le Prophète dit: « Traitez-les comme les gens du Livre⁴³ ». Oui, ce sont des gens du Livre car Dieu dit : « Le Jour de la Résurrection, Dieu distinguera les uns des autres : les croyants, les Juifs, les Sabéens, les Chrétiens, les Mages et les polythéistes. Dieu est témoin de tout. » (Al-Hajj, 22: 17). Même si vous doutez qu'ils soient des gens du Livre, selon la législation de la Chari'a, nombreux sont parmi les Vénérés Anciens à les assimiler à ces Mages dont il est fait mention dans les Hadiths. Les Umayyades considéraient même les Hindous et les Bouddhistes comme des dhimmis. Al-Qurtubi dit : « Al-Awza'i a dit: "La jizyah est levée sur ceux qui adorent les idoles et le feu, ainsi que sur les incroyants et les agnostiques." C'est également la position des malékites. Selon l'Imam Malik, on prélevait la jizyah sur tous les adorateurs d'idoles et les incroyants, qu'ils soient arabes ou non ... exception faite des apostats.⁴⁴

12. L'esclavage: Il n'est point de savants de l'islam qui mettent en cause que les visées de l'islam soient d'abolir l'esclavage. Dieu dit en effet : « Et comment savoir quelle est la barre à dépasser ? C'est racheter un captif, nourrir un proche en temps de famine » (Al-Balad, 90: 12-14) et encore: «... [Leur peine, ce sera] d'affranchir un esclave avant de cohabiter à nouveau... » (Al-Mujadilah, 58: 3). La Sunna du Prophète rapporte qu'il libéra tous les esclaves hommes et femmes de sa maison ou qui lui avaient été remis⁴⁵. Pendant plus d'un siècle, les musulmans, et pratiquement le monde entier se sont ligüés pour interdire et criminaliser l'esclavage, ce qui fut un pas énorme dans l'histoire de l'humanité. Le Prophète dit en parlant du 'Pacte des Vertueux' d'avant l'islam au temps de la Jahiliyyah : « Si on m'avait demandé de l'accomplir en islam, je l'aurai fait⁴⁶. Après un siècle d'accord entre musulmans sur l'interdiction de l'esclavage, vous l'avez violé. Vous avez pris des femmes pour en faire vos concubines faisant ainsi renaître conflits, séditions (fitnah), corruption et obscénité sur la terre. Vous avez ressuscité ce que la Chari'a avait infatigablement travaillé à supprimer et qu'elle considère unanimement interdit depuis plus d'un siècle. Oui, tous les

⁴¹ Al-Tabari dit dans son commentaire (Vol. 6, p. 157): 'Dans la parole de Dieu: "combattez ceux qui ne croient pas en Dieu ni au Jour dernier ..." n'est pas liée la question du pardon et de l'amnistie ... S'ils sont d'accord d'être soumis et de payer la jizyah après la guerre, on peut ordonner de pardonner les complots et serments fomentés pour autant qu'ils ne mènent plus la guerre, sans payer la jizyah ou qu'ils refusent de suivre les lois qui s'y réfèrent.

⁴² Des juristes décrétèrent la suppression de la jizyah pour ceux qui rejoindraient l'armée musulmane, comme ce fut le cas au temps d'Omar bin Al-Khattab.

⁴³ Rapporté par Al-Imam Malik in al-Muwatta', in Kitab al-Zakat, n° 617, and by Al-Shafi'i in his Musnad, n°1008.

⁴⁴ Commentaires d'Al-Qurtubi, (Vol. 8, p. 110).

⁴⁵ Cf. Al-Bidayah wal-Nihayah d'Ibn Kathir (Vol. 5, p. 284) dans lequel il dit: 'Le Prophète a libéré les esclaves hommes et femmes ... et après la mort du Prophète, on n'en comptait plus chez lui.'

⁴⁶ Ma'rifat as-Sunan wa Al-Athar, Bayhaqi (Vol. 11, p. 135); As-Sunan Al-Kubra, Bayhaqi (Vol. 6, p. 596); Sirah Ibn Hisham (Vol. 1, p. 266).

pays musulmans du monde ont signé des conventions antiesclavagistes. Dieu dit : « Tenez vos engagements car les hommes seront interrogés sur leurs engagements. » (Al-Isra', 17: 34). Vous portez la responsabilité d'un grand crime ainsi que toutes les réactions qu'il peut imputer aux musulmans.

13. Coercition et Contrainte: Dieu dit: « Tu n'es pas leur surveillant.» (Al-Ghashiyah, 88: 22), et encore: «Pas de contrainte en religion. La voie droite se distingue bien de l'erreur... » (Al-Baqarah, 2: 256). Et aussi : « Si ton Seigneur l'avait voulu, tous les habitants de la terre auraient cru. Est-ce à toi de contraindre les hommes à être croyants, alors qu'il n'appartient à personne de croire ? » (Yunus, 10: 99). Et ceci : « Dis : 'La Vérité émane de votre Seigneur. Que celui qui le veut croie donc et que celui qui le veut ne croie pas'. » (Al-Kahf, 18: 29) et enfin: « A vous votre religion, à moi, la mienne.» (Al-Kafirun, 109: 6).

On sait que le verset : « Pas de contrainte en religion », fut révélé après la conquête de la Mecque, on ne peut donc pas dire qu'il a été abrogé. Vous avez forcé des gens à se convertir à l'islam tout comme vous avez forcé des musulmans à adopter vos vues. Vous avez également forcé ceux que vous avez pris sous votre contrôle à vous suivre en tous points, importants ou pas et même sur des sujets qui regardent chacun dans son rapport avec Dieu. A Al-Raqqa, Deir el-Zor et dans d'autres régions que vous contrôlez, des groupes armés qui se font appeler 'al-hisbah', font leurs rondes parmi les populations et mettent les gens aux travaux forcés comme s'ils avaient reçu un ordre de Dieu. Et pourtant pas un seul des Compagnons ne s'est comporté ainsi. Ceci n'a rien à voir avec encourager ce qui est bien et honnête et interdire le mal. Au contraire, c'est de la violence, du harcèlement et de l'intimidation gratuite et continue. Si Dieu avait voulu ça, il vous l'aurait indiqué dans les plus minutieux détails de Sa religion. Car Dieu dit : « N'ont-ils pas compris, les croyants, que s'Il le voulait, Dieu aurait pu diriger tous l'humanité ? ... » (Al-Ra'd, 13: 31). Et ceci : « Si nous le voulions nous ferions descendre du ciel un Signe sur eux et leurs nuques ploieraient devant lui. (Al-Shu'ara', 26: 4).

14. Les femmes. Vous traitez tout simplement les femmes comme des détenues et des prisonnières. Vous les faites s'habiller selon vos caprices. Elles ne peuvent quitter leurs demeures, ni aller à l'école. Et pourtant le Prophète a dit : « Il est obligatoire pour tout musulman de développer ses connaissances⁴⁷. D'ailleurs le premier mot révélé du Coran fut : « Lis ». Elles n'ont pas non plus le droit de travailler ni de gagner leur vie, de vaquer librement à leurs occupations. Elles sont forcées de marier vos combattants. Dieu dit : « Vous les hommes, craignez votre Dieu qui vous a créés d'un seul être et de celui-ci a créé son épouse et a fait naître de ce couple un grand nombre d'hommes et de femmes. Craignez Dieu dont vous revendiquez [vos droits] des uns sur les autres et vos relations. Dieu vous voit. » (Al-Nisa', 4: 1). Et le Prophète : « Respectez les femmes⁴⁸ »

15. Les enfants: vous avez enrôlé des enfants dans la guerre et les avez poussés à tuer. Certains ont des armes dans les mains et d'autres jouent avec la tête de vos victimes. Vous envoyez des enfants au front pour tuer et se faire tuer. Dans vos écoles, des enfants sont torturés et forcés de faire tout ce que vous leur ordonnez, d'autres sont exécutés. Ce sont des crimes contre des innocents si jeunes qu'ils ne se rendent pas compte du mal qu'ils font. Dieu dit : « Pourquoi ne combattez-vous pas dans la voie de Dieu, pour les opprimés, les femmes et les enfants qui disent : 'Seigneur, fais-nous sortir de ce pays dont les habitants sont injustes. Protège-nous. Porte-nous secours'. » (Al-Nisa', 4: 75).

⁴⁷ Rapporté par Ibn Majah, n° 224 et par Al-Tabarani in al-Mu'jam al-Kabir (10/195).

⁴⁸ Rapporté par Al-Bukhari in Kitab al-Nikah, n°5186; et par Muslim in Kitab al-Rida', n°1468.

16. Les châtements dits Hudud. Les châtements (hudud) sont fixés par le Coran et les hadiths et sont imposables sans rémission par la loi islamique. Mais on ne peut pas les appliquer sans qu'ils aient été clairement édictés, annoncés, rappelés et que la preuve fasse foi. Ils ne peuvent être pratiqués de manière cruelle. C'est ainsi que le Prophète évitait dans certains cas d'en arriver au hudud; il est aussi notoire qu'Omar Ibn Al-Khattab a suspendu le *hudud* pendant la famine. Toutes les écoles de jurisprudence ont édicté pour les châtements du *hudud* une manière bien définie empreinte de mansuétude qui les rend difficiles à mettre en pratique dans les faits. De plus, la suspicion et les doutes limitent le *hudud* au point que s'il y a un quelconque doute, on ne prononce pas le châtement. D'ailleurs, ce châtement n'est pas appliqué envers ceux qui sont dans le besoin, démunis ou destitués. On ne pratique pas le *hudud* envers ceux qui ont volé des fruits ou des légumes ou une somme modique. Vous vous êtes hâtés de remettre en valeur le *hudud* alors qu'en réalité la ferveur religieuse fait de la pratique du *hudud* quelque chose de difficile à réaliser avec un maximum de preuve.

17. La torture: Des prisonniers et certains de ceux que vous contrôliez ont dit que vous les torturiez et les terrorisiez en les battant jusqu'à la mort et par d'autres formes de torture dont l'ensevelissement vivant. Vous avez décapité des gens au couteau, une des formes les plus cruelles de torture, ce qui est interdit par la loi islamique (Chari'a). Dans les massacres de masse que vous avez perpétrés – interdits par la loi islamique – vos combattants se moquaient de leurs victimes, bêlant devant eux pour leur dire qu'ils seraient tués comme des moutons avant de les achever comme des bêtes. Vos combattants ne se contentent pas de tuer, ils humilient, rabaisent et ridiculisent. Dieu dit : « Ô vous les croyants, ne laissez personne se moquer des autres : ils pourraient être meilleurs qu'eux... » (Al-Hujurat, 49: 11).

18. La mutilation: Non seulement vous avez mutilé des corps, mais vous avez planté des têtes décapitées sur des piques et des bâtons. Vous avez shooté dans des têtes comme avec des ballons et vous avez diffusé ces images sur vidéos pendant la Coupe du Monde – un sport admis par l'islam et qui permet aux gens de se détendre et d'oublier leurs problèmes. Vous avez ri devant des cadavres et des têtes coupées et posté ces vues sur internet depuis des bases militaires que vous occupez en Syrie. Avec vos vidéos d'actes infâmes que vous prétendez être au profit de l'islam, vous avez ainsi procuré une provision d'armes à ceux qui veulent faire de l'islam un barbare. Vous avez donné au monde un bâton pour battre l'islam alors qu'en réalité l'islam est absolument innocent de ces actes et il les proscrit.

19. Faire de Dieu un criminel par humilité: Après avoir attaché des soldats de la 17^e division du Nord-est de la Syrie à des barbelés, vous leur avez coupé la tête au couteau et posté le tout sur internet. Dans la vidéo, vous déclarez : « Nous sommes vos frères, les soldats de l'Etat islamique. Dieu nous a gratifiés de la victoire en gagnant contre la 17^e division une victoire grâce à Dieu. Notre recours est en Dieu, notre force et notre pouvoir. Notre recours est en Dieu par nos armes et notre bravoure ». Vous avez donc attribué à Dieu ces crimes haineux et vous feignez une humble soumission à Dieu en disant que c'est lui qui a œuvré et pas vous. Mais Dieu dit : « Quand ils commettent l'abominable, ils disent : 'Nous avons vu nos pères en faire autant et Dieu nous l'a ordonné'. Dis : 'Dieu n'ordonne pas l'abomination. Dites-vous de Dieu ce que vous ne savez pas ? » (Al-A'raf, 7: 28).

20. Destruction des tombes et des sanctuaires des Prophètes et des Compagnons. Vous avez fait sauter et détruit les tombeaux des Prophètes et des Compagnons. Les savants musulmans ne sont pas tous d'accord sur la question des tombes. Mais il n'est pas permis de détruire les tombeaux des Prophètes et des Compagnons et de déterrer leurs restes. Tout comme il est interdit de détruire des raisins sous prétexte que des gens en font du vin.

Dieu dit : « ... Ceux dont l'avis prévalut, dirent : 'Elevons un sanctuaire au-dessus d'eux.' » (Al-Kahf, 18:21). Et encore : « Prenez la station d'Abraham comme lieu de prière... » (Al-Kahf, 18:21). Le prophète dit : « Je vous avais d'abord interdit de visiter les tombes. Permission a été accordée à Mohammed de visiter celle de sa mère, alors, visitez-les, car elles vous rappellent la mort et l'au-delà. »⁴⁹ La visite des tombes aide les gens à se rappeler la mort et l'au-delà. Dieu dit dans le Coran : « La rivalité [du monde] vous distrait jusqu'à ce que vous visitiez les tombes. » (Al-Takathur, 102: 1-2).

Votre ancien chef, Abu Omar Al-Baghdadi disait : « A notre avis, il faut détruire et ôter de la terre toute manifestation de *chirk* (idolâtrie) et interdire tous les chemins qui y conduisent parce qu'on raconte de Muslim dans son Sahih sur l'autorité de Abu Al-Hayaj Al-Asadi, qu'Ali ibn Abi Talib a dit : 'Ne devrais-je pas vous dire ce que le Prophète m'a mandaté de faire : n'épargner aucune statue qui ne soit anéantie ni aucune tombe qui ne soit rasée.' ». Mais même si ce qu'il a dit est vrai, cela ne s'applique pas aux tombeaux des prophètes ou des compagnons, vu que les Compagnons se mirent d'accord pour enterrer le Prophète et ses deux compagnons, Abu Bakr et Omar dans un édifice contigu à la mosquée du Prophète.

21. Rébellion contre un dirigeant. Il n'est pas permis de se rebeller contre le dirigeant quand il n'est pas avéré qu'il soit coupable d'incroyance déclarée (al-kufr al-bawwah), c'est-à-dire d'incroyance qu'il admet lui-même ouvertement et pour laquelle tous les musulmans s'accordent à voir en lui un non-musulman - ou quelqu'un qui s'oppose au rite de la prière. C'est clair dans la parole de Dieu : « Ô vous qui croyez, obéissez à Dieu, obéissez au Prophète et à ceux qui ont autorité sur vous » (Al-Nisa', 4:59). Et le prophète dit : « Ecoutez et obéissez même si un Abyssinien à la tête comme un raisin sec a autorité sur vous.⁵⁰ ». Il dit encore : « Les meilleurs gouverneurs sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, qui invoquent les bénédictions de Dieu sur vous et sur lesquels vous invoquez les bénédictions. Les pires sont ceux que vous haïssez et qui vous haïssent et que vous maudissez comme ils vous maudissent. Ceux qui étaient présents lui demandèrent : 'Ne devrions-nous pas les pourfendre par l'épée ? – Non, dit-il, tant qu'ils préservent la prière chez vous. Mais si vous trouvez chez eux des choses à leur reprocher, exécuter leur administration, mais ne cessez pas de leur obéir. »⁵¹

Quant au gouverneur réprouvé ou corrompu, il revient à ceux qui ont la possibilité de voter, de mettre à sa place un calife issu de la Ummah (nation) (ahl al-hall wal-'aqd) – si possible – sans sédition, ni révolte armée ni effusion de sang. Mais, il ne s'est pas rebellé. Il est interdit de se soulever contre un dirigeant même s'il n'applique pas la Chari'a, ou une partie, car Dieu dit : « Les incroyants sont ceux qui ne jugent pas les hommes d'après ce que Dieu a révélé. » (Al-Ma'idah, 5: 44). Et encore : « Les injustes sont ceux qui ne jugent pas les hommes d'après ce que Dieu a révélé ». (Al-Ma'idah, 5: 45). Et ceci : « Les pervers sont ceux qui ne jugent pas les hommes d'après ce que Dieu a révélé. » (Al-Ma'idah, 5: 47). Il y a donc trois niveaux parmi les gens qui ne mettent pas en pratique la Chari'a : l'incroyance (kufr), la méchanceté (fusuq) et la cruauté (dhulm). Quiconque met un obstacle ferme à la pratique de la Chari'a dans un pays musulman est un incroyant, mais celui qui ne met pas tout en pratique de la Chari'a ou simplement ce qui est le plus important est simplement un malhonnête ou un malicieux. Dans certains pays, la mise en pratique de la Chari'a est limitée pour une question de souveraineté dont dépend la sécurité nationale et on peut l'admettre. En résumé, Ibn Abbas⁵² dit que quiconque ne met pas en pratique la Chari'a est un malhonnête malicieux, mais il ne peut être taxé d'incroyant. On ne doit donc pas se rebeller contre lui. Ibn Abbas a

⁴⁹ Rapporté par Muslim dans son Sahih, n° 977, et par Al-Tirmidhi, n°1054 et d'autres.

⁵⁰ Rapporté par Al-Bukhari in Ktab al-Adhan, n° 693.

⁵¹ Rapporté par Muslim in Kitab al-Imarah, n° 1855.

⁵² Rapporté par Al-Hakim in Al-Mustadrak 'ala as-Sahihayn, (Vol. 2, p. 342).

dit que régner autrement qu'avec les commandements de Dieu est 'une incroyance d'incroyance'. Il dit encore : « Ils ne veulent pas dire incroyance ; ce n'est pas une incroyance qui vous sort de la religion. »

22. Le Califat: On s'accorde (ittifaq) parmi les savants de l'islam sur le fait que le califat est une obligation au sein de l'Ummah. Celle-ci n'en a plus depuis 1924. Mais pour nommer un nouveau califat il faut le consensus des musulmans et pas simplement d'une faction dans un petit coin du monde. Omar Ibn, Al-Kattab dit : « Quiconque prête allégeance à un homme sans consulter les musulmans se ridiculise lui-même et on ne devra suivre ni lui ni celui à qui il prête allégeance, car ils ont mis leur vie en péril⁵³. Proclamer un califat sans consensus est une insurrection (fitnah) parce qu'elle met la majorité des musulmans qui ne l'approuve pas hors du califat. Cela va également conduire à l'émergence d'autres califats rivaux qui risquent de semer soulèvements et querelles parmi les musulmans. Les débuts d'une discorde ont commencé à pointer quand les imams sunnites de Mossoul ont refusé de vous prêter allégeance et que vous les avez tués.

Dans votre discours, vous citez le Compagnon d'Abu Bakr Al-Siddiq : « On m'a donné autorité sur vous et je ne suis pas le meilleur d'entre vous. » Ceci pose une question : qui vous a donné autorité sur la Ummah ? Quel est ce groupe ? Et si c'est le cas, ce serait un groupe de quelques milliers qui se serait autoproclamé gouverneur de plus d'un milliard et demi de musulmans. Cette attitude tient du cercle vicieux déclarant : le fait d'être musulmans nous permet de décider qui est le calife. Nous en avons choisi un et quiconque le refuse n'est pas musulman. » Dans ce cas, un calife n'est rien de plus que le leader d'un groupe qui déclare que plus de 99% de musulmans ne sont pas musulmans. D'autre part, si vous reconnaissez le milliard et demi de personnes qui se considèrent musulmans, comment ne pas les consulter (chura) sur votre soi-disant califat ? Vous êtes donc confrontés à deux conclusions : soit vous admettez qu'ils sont musulmans et ils ne vous ont pas nommé calife - auquel cas vous ne l'êtes pas, soit vous ne les reconnaissez pas musulmans, auquel cas les musulmans sont un petit groupe qui n'ont pas besoin de calife, alors pourquoi utiliser le terme de 'calife' ? Pour être vrai, le califat doit être issu du consensus des pays musulmans, des organisations de savants musulmans et des musulmans du monde entier.

23. Des filiations nationales. Dans un de vos discours, vous dites: « La Syrie n'appartient pas aux Syriens ni l'Iraq aux Iraquiens⁵⁴. Dans le même discours, vous appelez les musulmans du monde entier à immigrer dans les pays sous contrôle de l'"Etat islamique" de l'Iraq et du Levant. En faisant cela, vous vous octroyez les droits et les ressources de ces pays et vous les distribuez à des populations étrangères à ces terres, même si elles sont de la même religion. C'est exactement ce qu'Israël a fait en invitant les Juifs de l'extérieur à s'installer en Palestine, chassant les Palestiniens et les privant de leurs droits et de leurs terres. Où est la justice dans tout cela ? Il reste que le patriotisme et l'amour de son pays ne sont pas en contradiction avec l'enseignement de l'islam. Bien au contraire, l'amour de son pays coule de notre foi qui est instinctive et guidée par la Sunnah. Le prophète a dit à la Mecque: « Comme mon pays m'est cher et combien vous l'êtes pour moi ! Si mon peuple ne m'avait pas forcé à partir, je ne serais pas parti vivre ailleurs⁵⁵ ». On retrouve de nombreuses marques de patriotisme et d'amour du pays dans le Coran et dans la Sunnah : « Si nous leur avions prescrit : 'Entretenez-vous ou quittez vos maisons, ils ne l'auraient pas fait, excepté un petit nombre. » (Al-Nisa', 4: 66). Le commentaire de Fakhr Al-Din Al-Razi dit: « Quitter sa terre revient à se donner la

⁵³ Rapporté par Al-Bukhari in Kitab al-Hudud, n°6830.

⁵⁴ BBC news online, 1er Juillet 2014.

⁵⁵ Rapporté par Al-Tirmidhi in Kitab al-Manaqib, n°3926 et in Sahih Ibn Hibban (Vol. 9, p. 23).

mort⁵⁶ ». Et, sous l'autorité d'Anas Ibn Malik, de retour à Médine et en voyant les murs de la ville, le prophète aurait hâté le pas de sa chamelle. Arpentant une côte, il l'aurait gravie de tout son amour [pour Médine]⁵⁷. Ibn Hajar dit: « Ce hadith prouve à la fois que Médine a de la valeur et qu'il est tout à fait légal d'aimer sa patrie et de languir de la revoir⁵⁸. »

24. L'émigration. Vous avez invité les musulmans du monde entier à émigrer dans les pays contrôlés par l'"Etat islamique" en Iraq et au Levant⁵⁹. Abu Muslim Al-Canadi, soldat de l'"Etat islamique" a déclaré : « Venez nous rejoindre [en Syrie] avant qu'on en ferme les portes.⁶⁰ Il suffit de reprendre les mots du Prophète : « Il n'y a plus d'émigration après la conquête [de la Mecque], mais le jihad et [son] intention demeure. Et quand tu seras appelé à combattre, marche en avant⁶¹. »

Conclusion

En conclusion, Dieu s'est présenté comme « le plus miséricordieux des miséricordieux ». Il créa l'homme de sa bonté. Dieu dit dans le Coran : « Le Miséricordieux a fait connaître le Coran. Il a créé l'homme. » (Al-Rahman, 55: 1-3). Et Dieu créa l'homme par sa Bonté: « Si ton Seigneur l'avait voulu, il aurait rassemblé tous les hommes en une seule communauté. Mais ils ne cessent pas de se diviser, excepté ceux auxquels ton Seigneur a fait miséricorde et c'est pour cela qu'il les a créés. (Hud, 11: 118-119). Du point de vue linguistique, "*cela*" ici se rapporte au nom le plus proche, c'est-à-dire à la "miséricorde" et non pas au fait de "se diviser". C'est l'opinion d'Ibn Abbas qui dit: « Il les créa de sa bonté⁶². »

La voie la plus sûre d'atteindre cette bonté c'est d'adorer Dieu qui dit : « Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent ». (Al-Dhariyat, 51: 56). Adorer Dieu n'est pas une faveur que l'on obtient de Dieu mais bien plutôt une nourriture qu'il nous prodigue. « Je n'attends aucun don de leur part. Je ne désire pas qu'ils me nourrissent. C'est Dieu le dispensateur de tous biens et le Maître de la force. ». (Al-Dhariyat, 51: 57-58). De plus, Dieu a révélé le Coran dans un effet de sa bonté: « Nous faisons descendre avec le Coran ce qui est guérison et miséricorde pour les croyants... ». (Al-Isra', 17:82). L'islam est miséricorde et ses valeurs sont pleines de clémence. Le prophète, qui fut envoyé en signe de miséricorde pour tous les mondes a résumé les actions d'un musulman envers les autres par ces mots : « Celui qui ne manifeste aucune pitié, n'en recevra aucune⁶³ ». Et : « Montrez de la pitié et il vous sera fait miséricorde⁶⁴. » Mais, comme on a pu le constater à travers tout ce qui a été mentionné, vous avez fait fausement de l'islam une religion de la dureté, de la brutalité, de la torture et du meurtre. Comme nous l'avons démontré, c'est là une énorme faute et une offense envers l'islam, envers les musulmans et envers le monde entier. Revenez sur vos actes, cessez vos exactions, repentez-vous, arrêtez de faire du mal aux autres et revenez à la religion de la miséricorde. Dieu dit dans le Coran: « Dis 'Ô mes serviteurs, vous qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu. Dieu pardonne tous les péchés. Oui, il est celui qui pardonne, le miséricordieux !' » (Al-Zumar, 39:53).

⁵⁶ Mafatih Al-Ghayb, Al-Razi (Vol. 15, p. 515) exégèse d'Al-Anfal, 8:75.

⁵⁷ Rapporté par Al-Bukhari in Kitab al-Hajj, n°1886.

⁵⁸ Fath Al-Bari, Ibn Hajar (Vol. 3, p. 621).

⁵⁹ BBC news online, on 1st July 2014.

⁶⁰ Il est apparu sur une vidéo de propagande diffusée par Hayat Media Center, en août, 2014.

⁶¹ Rapporté par Al-Bukhari in Kitab al-Jihad, n° 2783.

⁶² Cf. Mafatih Al-Ghayb, Al-Razi (Vol. 18, p. 412).

⁶³ Rapporté par Bukhari in Kitab al-Adab, n°5997, et par Muslim in Kitab al-Fada'il, n°2318.

⁶⁴ Rapporté par Ahmad dans son Musnad (Vol. 2, p. 160).

C'est Dieu qui connaît le mieux.
Le 24 du Dhu el Qi'da, année de l'Hégire,
Le 19 septembre 2014 de l'ère chrétienne.

Les déclarations d'Ali bin Abi Talib (c.)

Nu'aym ibn Hammad rapporte dans Al-Fitan, que le 4^e calife, Ali ibn Abi Talib a dit: quand vous verrez les drapeaux noirs, restez où vous êtes, ne bougez ni les mains ni les pieds. Puis, apparaîtra un groupe médiocre et insignifiant. Leur cœur ressemblera à des fragments de fer. Ils posséderont l'état. Ils ne passeront ni engagement ni accord. Ils en appelleront à la vérité, mais ils ne seront pas le peuple de la vérité. Leurs noms seront ceux attribués par leurs parents et leurs noms de code seront dérivés des villes. Ils laisseront leurs cheveux libres au vent comme ceux des femmes. Cette situation durera jusqu'à ce qu'ils se divisent. Puis, Dieu apportera la Vérité à qui Il veut⁶⁵.

Les gens demandent : ce récit par Ali bin Abi Talib (c.) rapporté par le maître d'Al-Bukhari (Nu'aym bin Hamad) il y a plus 1200 ans dans son livre Al-Fitan, se rapporte-t-il à l'"Etat islamique" ?

Peut-on comprendre ce récit comme suit ?

"Quand vous verrez les drapeaux noirs". Les drapeaux de l'"Etat islamique" sont noirs.

"Restez où vous êtes": c'est-à-dire: restez chez vous, ô musulmans et ne les rejoignez pas.

"Et ne bougez ni les mains ni les pieds", autrement dit: ne les aidez pas financièrement ni avec de l'équipement.

" Puis, apparaîtra un groupe médiocre et insignifiant": en fait, *médiocre* et *insignifiant* s'entend de leur religion, de leur moralité et de leur pratique religieuse.

"Leur cœur ressemblera à des fragments de fer": ils vont tuer impitoyablement des prisonniers de guerre et torturer cruellement des gens.

"Ils posséderont l'état": en fait il y a près d'un siècle qu'aucun autre califat islamique n'a été proclamé que cet actuel "Etat islamique" en Iraq et au Levant.

"Ils ne passeront ni engagement ni accord.": l'"Etat islamique" n'a passé aucun accord avec la tribu Cha'etat après que celle-ci leur ait prêté allégeance. En fait, l'"Etat islamique" en a égorgé des centaines ainsi que des journalistes.

"Ils en appelleront à la vérité": l'"Etat islamique" se revendique de l'islam.

"Mais ils ne seront pas le peuple de la vérité." Les gens de la vérité sont cléments. Le Prophète Mohammed a dit: « Montrez de la pitié et il vous sera fait miséricorde ».

"Leurs noms seront ceux attribués par leurs parents": 'Ainsi, Abu Muthanna', 'Abu Muhammad', 'Abu Muslim' etc....

"Et leurs noms de code seront dérivés des villes". Ainsi: 'Al-Baghdadi', 'al-Zarqawi', 'al-Tunisi', etc....

"Ils laisseront leurs cheveux libres au vent comme ceux des femmes". C'est justement ainsi que les combattants de l'"Etat islamique" portent leur cheveux.

"Jusqu'à ce qu'ils se divisent", ainsi en est-il des différences entre l'"Etat islamique" et son parent, le Front el-Nusra (el-Qaïda en Syrie). La lutte entre ces deux a déjà fait environ 10.000 morts en une seule année.

"Puis, Dieu apportera la Vérité à qui Il veut". Par une proclamation musulmane claire et sans équivoque (comme cette lettre ouverte).

⁶⁵ Rapporté par Nu'aym ibn Hammad in Kitab Al-Fitan, Hadith n°573.

Le sage Luqman dit dans le Coran: « Ô mon fils. Même si c'était l'équivalent du poids d'un grain de moutarde et que cela fût caché dans un rocher ou dans les cieux, ou sur la terre, Dieu le présentera en pleine lumière. Dieu est subtil et bien informé. (Luqman, 31:16)

(Voir liste des signataires, pages suivantes...)

Liste des Signataires (en anglais)

(par ordre alphabétique)

Nom et Titre

1. HE the Sultan Muhammad Sa'ad Ababakar
The Sultan of Sokoto, Head of the Nigerian National Supreme Council for Islamic Affairs
2. Prof. Abdul-Rahman Abbad
Prof. of Islamic Studies at the College of Al-Qur'an Al-Karim, and Secretary of the Body of Scholars and Preachers, Jerusalem
3. Mr. Omar Abboud
Secretary-General of the Institute for Interreligious Dialogue, Buenos Aires, Argentina
4. Prof. Salim Abdul-Jalil
Former Undersecretary for da'wah at the Awqaf Ministry, and Professor of Islamic Civilization
Misr University for Science & Technology, Egypt
5. Sheikh Wahid Abdul-Jawad
Fatwa Council (Dar al-Ifta'), Egypt
6. Dr. Mustafa Abdul-Kareem
Fatwa Council (Dar al-Ifta'), Egypt
7. Prof. Ibrahim Abdul-Rahim
Professor of Shari'ah,
Dar al-Ulum College, Cairo
University, Egypt
8. Prof. Jafar Abdul-Salam
Secretary-General of the League of Islamic Universities and
Prof. of International Humanitarian Law,
Egypt
9. HE Dr. Sheikh Hussain Hasan Abkar
Chairman of the Supreme Council for Islamic Affairs and Imam of the Muslims in the Republic of Chad, Chad
10. HE Prince Judge Bola AbdulJabbar
Ajibola
Islamic Mission for Africa (IMA) and
Founder of Crescent
University, Nigeria
11. HE Prof. Sheikh Shawqi Allam
The Grand Mufti of Egypt, Egypt
12. Prof. Sheikh Abdul Nasser Abu Al-Basal
Professor at Yarmouk University, Jordan
13. Prof. Mohammad Mahmoud Abu-Hashem
Vice-President of Al-Azhar University and
member of the Centre for Islamic Research
at Al-Azhar Al-Sharif, Egypt
14. HE Prof. Sheikh Mustafa Cagrici
Former Mufti of Istanbul, Turkey
15. Sheikh Mohammad Ahmad Al-Akwa'
Senior Sunni Scholar, Yemen
16. Prof. Mohammad Al-Amir
Dean of the Faculty of Islamic Studies for
Girls, Al-Mansoura University, Egypt
17. Dr. Majdi Ashour
Fatwa Council
(Dar al-Ifta'), Egypt
18. Prof. Dr. Abdul-Hai Azab
Dean of the Faculty of Shari'ah and Law,
Al-Azhar
University, Egypt
19. Azhar Aziz
President of the Islamic Society of North
America (ISNA), USA
20. Prof. Mustafa Abu Sway
The Integral Professorial Chair for the
Study of Imam
Ghazali's Work, Jerusalem
21. Prof. Bakr Zaki Awad
Dean of the Faculty of Theology, Al-Azhar
University,
Egypt

22.
Nihad Awad
National Executive Director of the Council
on American Islamic Relations
(CAIR), USA
23.
Dr. Sheikh Osama Mahmoud Al-Azhari
Islamic Preacher, Egypt
24.
Dr. Jamal Badawi
Executive Director of the Fiqh Council
of North America, USA
25.
Dr. Ihsan Bagby
Associate Professor of Islamic Studies at
the University of Kentucky,
and Council Member of the Fiqh Council
of North America, USA
26.
Naeem Baig
President of the Islamic Circle of North
America
(ICNA), USA
27.
Prof. Osman Bakr International Centre for
Islamic Studies,
Malaysia
28.
Sheikh Abu Bakr Baldi
Head of the African community in
Portugal, Portugal
29.
Dr. Hatem Bazian
Chairman of American Muslims for
Palestine (AMP), USA
30.
Dr. Mohammed Bechari
Member of the International Islamic Fiqh
Academy, and President of the French
National Federation of Muslims, France
31.
HE Shaykh Abdallah bin Bayyah
Leading Muslim Scholar and President of
the Forum for Promoting Peace in Muslim
Societies, Abu Dhabi
32.
HRH Prince Ghazi bin Muhammad
Chairman of the Board of Trustees of the
Royal Aal al-Bayt
Institute for Islamic Thought, Jordan
33.
Al-Habib Muhammad Luthfi bin Ali bin
Yahya Islamic Preacher, Indonesia
34.
HE Sheikh Dr. Ra'ed Abdullah Budair
Member of the Body of Scholars and
Preachers, Jerusalem
35.
Dr. Mohammad Abdul Sam'I Budair
Fatwa Council (Dar al-Ifta'), Egypt
36.
Dr. Sameer Budinar
Muslim Scholar and Director of the Centre
for Humanities and Social Studies,
Morocco
37.
Dr. Zahid Bukhari
Executive Director of
the Center for Islam and Public Policy
(CIPP), USA
38.
HE Prof. Mustafa Ceric
Former Grand Mufti of Bosnia and
Herzegovina, Bosnia and Herzegovina
39.
HE Mr. Ibrahim Chabbouh Tunisian
Scholar, Tunisia
40.
Prof. Caner Dagli
Professor of Islamic Studies, USA
41.
Prof. Jamal Farouq Al-Daqqaq
Professor at Al-Azhar University, Egypt
42.
Seyyed Abdullah Fadaaq
Islamic Preacher and Scholar,
Saudi Arabia
43.
Sheikh Wahid Al-Fasi Al-Fahri
Head of the Federation of Italian Muslims,
Italy
44.
Prof. Mohammad Nabil Ghanayim
Professor of Shari'ah,
Dar al-Ulum College, Cairo University,
Egypt
45.
Sheikh Dr. Ali Gomaa
Former Grand Mufti of Egypt,
Egypt

46.
HE Dr. Ahmad Abdul-Aziz Al-Haddad
Head of the Fatwa Department,
Dubai, UAE
47.
Dr. Abdullah Hafizi
Secretary-General of the International
Association for Idrisid Sherifs
and their Cousins, Morocco
48.
HE Sheikh Mustafa Hajji The
Mufti of Bulgaria, Bulgaria
49.
Sheikh Ali Al-Halabi
Author and Islamic Preacher, Jordan
50.
Sheikh Hamza Yusuf Hanson
Founder and Director of Zaytuna College,
USA
51.
Sheikh Farouq Aref Hasan
The Integral Professorial
Chair for the Study of Imam Fakhr
Al-Din Al-Razi's Work, Jordan
52.
HE Sheikh Ali bin Abdul Rahman Aal
Hashem
Advisor to HH the Head of State
for Judicial and Religious Affairs, UAE
53.
Dr. Ahmad Hassan Professor of Da'wah
and Irshad, Yemen
54.
Sheikh Musa Hassan Secretary-General
of Majma' al-Ummah, Sweden
55.
HE Prof. Mohammad Al-Hifnawi
Professor of Usul al-Fiqh
at the Faculty of Shari'ah and Law
Al-Azhar University, Tanta branch, Egypt
56.
Prof. Sami Hilal
Dean of the College of the Holy Qur'an,
Tanta University, Egypt
57.
Prof. Sa'd al-Din Al-Hilali
Head of the Department of Comparative
Jurisprudence Al-Azhar University,
Egypt
58.
Ed Husain Senior Fellow
in Middle Eastern Studies, (CFR), UK
59.
Imam Monawar Hussain
Founder of the Oxford Foundation, UK
60.
HE Sheikh Muhammad Ahmad Hussein
Mufti of Jerusalem and All Palestine,
Palestine
61.
HE Sheikh Ibrahim Saleh Al-Husseini
Head of the Supreme Council for Fatwa
and Islamic Affairs, Nigeria
62.
Dr. Jabri Ibrahim
Head of the Preaching and Guidance
Department at the Yemeni Awqaf
Ministry, Yemen
63.
Dr. Khaled Imran
Fatwa Council (Dar al-Ifta'), Egypt
64.
Prof. Salah al-Din Al-Ja'farawi
Assistant Secretary-General of the
European Islamic Conference, Consultant
for the Ibn Sina Institute in France,
Consultant to the Muhammad bin Rashid
Al Maktoum Charitable Foundation,
Germany
65.
Dr. Omar Jah
Head of the Sheikh Abdullah Jah Charity
Foundation, Gambia
66.
Oussama Jammal
Secretary-General of the U.S. Council of
Muslim Organizations (USCMO), USA
67.
Sheikh Muqbil Al-Kadhi
Islamic Preacher, Yemen
68.
Prof. Muhammad Hashem Kamali
Founding Chairman and CEO of the
International Institute of Advanced Islamic
Studies, Afghanistan
69.
Prof. Enes Karic Bosnian
Scholar,
Bosnia and Herzegovina

70.
Yusuf Z. Kavakci
Prof. Dr. (Emeritus), USA
71.
Sheikh Ahmad Wisam Khadhr
Fatwa Council (Dar al-Ifta'), Egypt
72.
Sheikh Muhammad Wisam Khadhr
Fatwa Council (Dar al-Ifta'), Egypt
73.
Sheikh Abdul-Majeed Khayroun
Union of Mosques, the Netherlands
74.
Sheikh Mohammad Yahya Al-Kittani
Preacher & Imam, Egypt
75.
Sheikh Dr. Mohammad Al-Kumein
Professor of Da'wah, Yemen
76.
Sheikh Amr Mohamed Helmi Khaled
Islamic Preacher, Founder and President of
the Right Start Global Foundation, Egypt
77.
Prof. Judge Maher Alyan Khudair
Supreme Shari'ah Court Judge
and member of the Body of Scholars
and Preachers in Jerusalem, Palestine
78.
Shaykh Prof. Ahmad Al-Kubaisi
Founder of the 'Ulema Association, Iraq
79.
Prof. Joseph E. B. Lumbard
Professor at Brandeis University, USA
80.
HE Sheikh Mahmood As'ad Madani
Secretary-General of Jamiat Ulema-i-Hind,
India
81.
Prof. Dr. Abdul Hamid Madkour
Professor of Islamic Philosophy,
Dar al-Ulum College,
Cairo University, Egypt
82.
Sheik Mohamed Magid
ADAMS Center, USA
83.
Prof. Mohammad Mukhtar Al-Mahdi
Professor of Islamic Studies, Al-Azhar
University and President of the Shari'ah
Society, Egypt
84.
Imam al-Sadiq Al-Mahdi
Chairman of the National Umma Party,
Sudan
85.
Sheikh Ahmad Mamdouh
Fatwa Council (Dar al-Ifta'), Egypt
86.
Prof. Bashar Awad Marouf
Iraqi Scholar, Author and Historian, Iraq
87.
Mr. Bakkay Marzouq
French National Federation of Muslims,
France
88. Sheikh Moez Masoud
Islamic Preacher, Egypt
89.
Prof. Mohammad Abdul Samad Muhanna
Advisor to the Grand Imam
of Al-Azhar Al-Sharif, Egypt
90.
Sheikh Mukhtar Muhsen
Fatwa Council (Dar al-Ifta'), Egypt
91.
Professor Fathi Awad Al-Mulla
Pundit and consultant
for the Association of Islamic Universities,
Egypt
92. Sheikh Hussein Al-Obeidi
Sheikh of the Al-Zaytuna Grand Mosque,
Tunisia
93. Dr. Yasir Qadhi
Professor of Islamic Studies,
Rhodes College, USA
94.
Dr. Muhammad Tahir Al-Qadri
Founder of Minhaj-ul-Qur'an
International, Pakistan
95.
Sheikh Mohammad Hasan Qarib-Allah
Muslim Scholar, Sudan
96.
Mr. Abdul Hadi Al-Qasabi
Grand Sheikh of the Sufi Tariqahs
in Egypt, Egypt
97.
Prof. Saif Rajab Qazamil
Professor of Comparative Jurisprudence,
Al-Azhar
University, Egypt

98. Sheikh Faraz Rabbani
Islamic Scholar
and Founder of SeekersGuidance, Canada
99. Sheikh Ashraf Sa'ad
Muslim Scholar, Egypt
100. Sheikh Dr. Hmoud Al-Sa'idi
Islamic Preacher
and Undersecretary at the Yemeni
Ministry of Awqaf, Yemen
101. Sheikh Hasan Al-Sheikh
Head of Religious Affairs
at the Salah Mosque,
the largest mosque in Yemen, Yemen
102. Sheikh Mahmoud Al-Sharif
Head of the Association of Sherifs in
Egypt, Egypt
103. HE Sheikh Abdullah Al-Sheikh Sae'eed
Head of the Association of Islamic
Scholars in Kurdistan, Kurdistan
104. Dr. Mohamad Adam El Sheikh
Executive Director of the Fiqh Council
of North America, USA
105. Dr. Mohammad Sammak
Secretary-General of the National
Committee for Christian-Muslim Dialogue,
Lebanon
106. Dr. Zulfiqar Ali Shah
Secretary General of the Fiqh Council of
America, USA
107. Prof. Ismail Abdul-Nabi Shaheen
Vice President Al-Azhar University
and Deputy Secretary-General
of the League of Islamic Universities,
Egypt
108. Dr. Omar Shahin
Secretary General of the North American
Imam Federation, USA
109. Imam Talib M. Shareef
President of the Nation's Mosque, Masjid
Muhammad, USA
110. Dr. Ahmad Shqeirah
Member
of the North American Imams Federation,
USA
111. Dr. Muzammil Siddiqi
Chairman of the Fiqh Council
of North America, USA
112. Dr. Muddassir H. Siddiqui
Council Member of the Fiqh Council of
North America, USA
113. Prof. Nabil Al-Smalouti
Professor of Sociology
and former Dean of the Department
of Humanities, Al-Azhar University, Egypt
114. HE Prof. M. Din Syamsuddin
President of Muhammadiyah,
and Chairman of the Indonesian Council
of Ulama, Indonesia
115. Dr. Mohammad Tallabi
Muslim Scholar and leader in the Tawhid
and Islah Movement, Morocco
116. Eng. Salmann Tamimi
Founder of the Muslim Association of
Iceland, Iceland
117. HE Sheikh Na'im Ternava
The Mufti Kosovo, Kosovo
118. Dr. Muhammad Suheyl Umar
Director of Iqbal Academy, Pakistan
119. Mr. Mohammad Wadgiri
Head of the Muslim community in
Belgium, Belgium
120. HE Dato' Wan Zahidi bin Wan Teh
Former Mufti of
Malaysia's Federal Territories ,
Malaysia
121. Dr. Amr Wardani
Fatwa Council (Dar al-Ifta'),
Egypt

122.

HE Pr. Muhamad Al-Mukhtar Wuld-Abah
President of Chinguitt Modern University,
Mauritania

123.

Sheikh Muhammad Al-Yacoubi
Islamic Preacher, Syria

124.

Cheikh Mh. Mustafa Al-Fakki Al-Yaqouti
Minister of State
in the Sudanese Ministry of Awqaf, Sudan

125.

HE Sheikh Mh Sadiq Muhammad Yusuf
Former Grand Mufti of the Republic of
Uzbekistan, Uzbekistan

126.

Prof. Zaki Zaidan
Professor of Shari'ah, Faculty of Law,
Tanta University, Egypt